

Commune d'Hillion



Plan Local d'Urbanisme

Arrêté le 17/06/13
Approuvé le 22/09/14


Pièce

6.2 - ANX

Annexe

Cartographie et rapport d'inventaire des zones humides

INVENTAIRE ZONES HUMIDES & COURS D'EAU COMMUNE DE HILLION



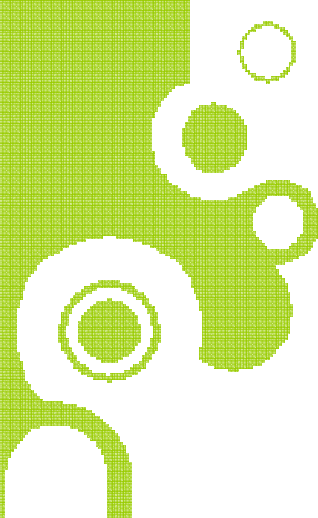
	ZONES HUMIDES
	ZONES INONDABLES
	ETANGS
	COURS D'EAU
	FONTAINES
	LAVOIRS

0 0,25 0,5 0,75 1 Kilomètres

Inventaire zones humides et cours d'eau

Commune de HILLION

Mai 2013



Rédacteur : Frédéric Levé

SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION
Service Protection des Milieux - Bassins Versants

Tél : 02.96.01.21.13
e-mail : fleve@mairie-saint-brieuc.fr

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT.....	5
PREAMBULE.....	6
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	7
II. PRESENTATION DU CONTEXTE.....	8
II. 1. POSITION DES ZONES HUMIDES DANS LE PAYSAGE, FONCTIONNALITES ET IMPORTANCE DE CES MILIEUX	8
II. 2. DES INVENTAIRES DE TERRAIN NECESSAIRES	8
III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION.....	10
III. 1. DEFINITION DES ZONES HUMIDES.....	10
III. 2. REGLEMENTATION S'APPLIQUANT DES ZONES HUMIDES	10
III. 3. SDAGE LOIRE-BRETAGNE :.....	11
III. 4. SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC :.....	11
III. 5. ARRETE DU 29 JUILLET 2009 RELATIF AU 4^{EME} PROGRAMME D'ACTION A METTRE EN ŒUVRE EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE.....	12
IV. METHODE D'INVENTAIRE	13
IV. 1. L'ENVELOPPE DE REFERENCE ZONES HUMIDES	13
IV. 2. METHODOLOGIE D'INVESTIGATION	14
V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides	14
V. 3. 1. 2. Recensement des cours d'eau	15
V. 3. 1. 3. Recensement des sources ponctuelles	16
V. ANIMATION COMMUNALE.....	17
V. 2. COMPOSITION D'UN GROUPE COMMUNAL	17
V. 4. COMITE DE PILOTAGE DU 14 FEVRIER 2013	18
V. 5. RETOURS TERRAIN DU GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL.....	18
V. 6. CONSULTATION PUBLIQUE	18
V. 7. RETOURS TERRAIN AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL.....	19
V. 8. COMITE DE PILOTAGE DU 3 AVRIL.....	19
V. 8. BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU 12 AVRIL 2013	19
V. 7. SYNTHESE DU DEROULEMENT DE LA DEMARCHE	20
VI. INVENTAIRE ZONES HUMIDES & COURS D'EAU	21

VI. 1. ZONES HUMIDES	21
VI. 1. 1. Données générales	21
VI. 1. 2. Analyse de l'occupation du sol au sein de l'enveloppe de référence	21
VI. 1. 3. Répartition des zones humides par type.....	22
VI. 1.4. Répartition des zones humides par rôle	22
VI. 2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET COURS D'EAU	22
ANNEXE 1. INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE DE PRESSE	26
ANNEXE 2. COMPTE-RENDU DU COPIL DU 14 FEVRIER 2013	30
ANNEXE 3. ARTICLE DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	32
ANNEXE 4. ATLAS ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU PRESENTE EN CONSULTATION PUBLIQUE	35
ANNEXE 5. COMPTE-RENDU DU COPIL DU 3 AVRIL 2013	45
ANNEXE 6. NOTE COMPLEMENTAIRE DU 26 AVRIL 2013	177
ANNEXE 7. NOTE COMPLEMENTAIRE DU 7 MAI 2013	186
ANNEXE 8. NOTE COMPLEMENTAIRE DU 27 MAI 2013	188

AVERTISSEMENT

Ce document présente la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Hillion.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur le territoire communal **de manière à tendre vers l'exhaustivité**. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement situé à proximité immédiate d'une zone humide, le maître d'ouvrage devra affiner les limites des zones humides effectivement présentes, et démontrer l'absence d'impact sur ces zones.

Un inventaire de zones humides ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du code de l'Environnement, qu'elles soient inventoriées ou non.

PREAMBULE

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur la commune de Hillion pendant l'hiver 2012/2013.

Afin de répondre aux exigences des services de l'Etat, le PLU de Hillion en cours de révision, doit obligatoirement prendre en compte les zones humides sur son territoire .

La commune est située sur le bassin versant de l'Anse d'Yffiniac (SAGE Baie de Saint-Brieuc) et sur le territoire du plan de lutte contre les algues vertes de la Baie de St Brieuc.

Saint-Brieuc Agglomération, structure Bassin Versant du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac, a réalisé le recensement des espaces stratégiques (zones humides effectives, potentielles, parcelles drainées...) sur son territoire en vue de leurs restitutions cartographiques aux exploitants agricoles dans le cadre de la mise en œuvre du projet territorial Algues Vertes.

La commune a sollicité l'accompagnement technique de Saint-Brieuc Agglomération dans la démarche de validation communale des inventaires zones humides et cours d'eau.

Afin de garantir l'homogénéité des méthodes de travail pour la réalisation d'inventaires sur l'ensemble du territoire du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, la conduite du projet d'inventaire a été réalisée selon les critères décrits dans le guide d'inventaire de terrain des zones humides et des cours d'eau¹, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 19 décembre 2008.

¹ MESSIEZ-POCHE W., 2008. **Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides, Tome II: Inventaires de terrain des zones humides et des cours d'eau.** Syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc, 23 p.

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

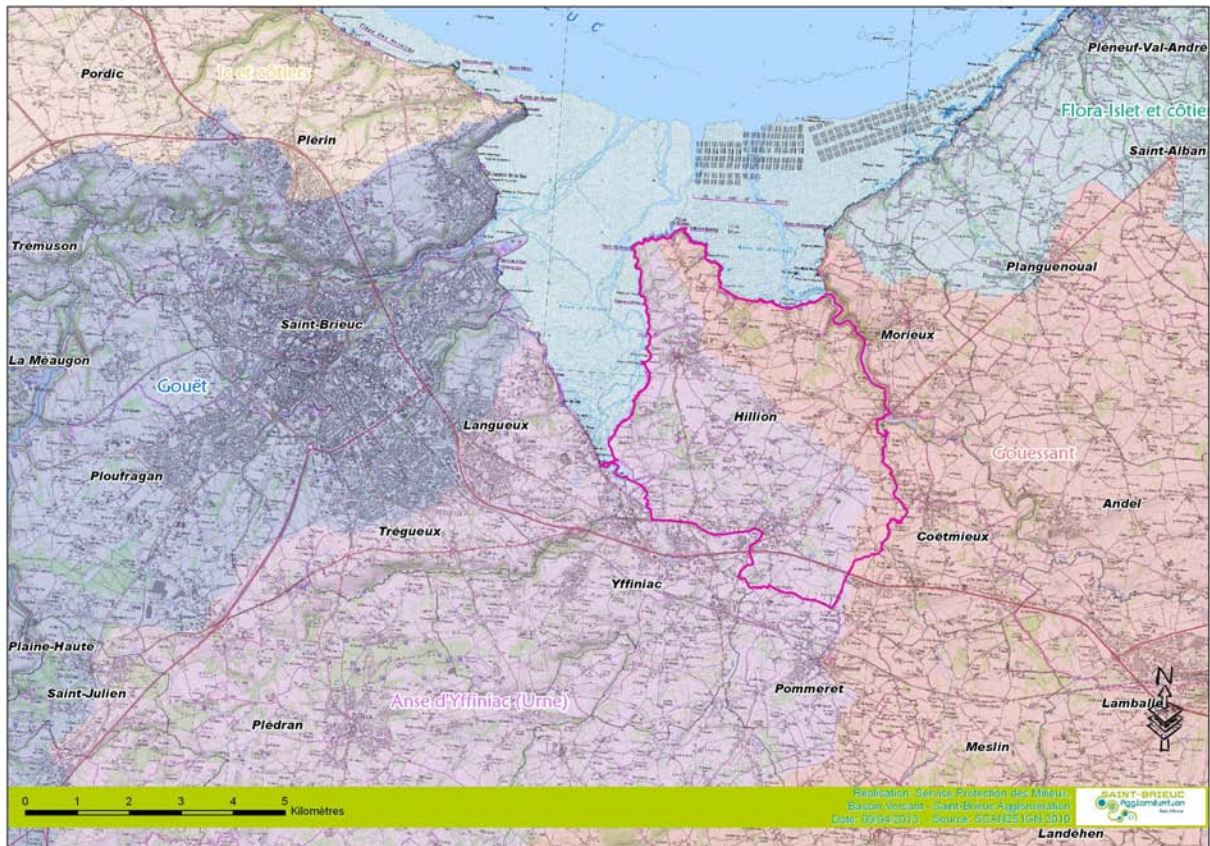


Figure 1 : Localisation de la commune

Située au cœur de la baie de Saint-Brieuc, la commune littorale d'Hillion s'étend sur une superficie d'environ 2 477 ha (fig.1).

La commune de Hillion est localisée sur les bassin versant de l'Anse d'Yffiniac et du Gouessant.

II. PRESENTATION DU CONTEXTE

Extrait du Guide méthodologique pour l'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau.

II. 1. Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux

Dans le contexte armoricain (socle cristallin imperméable, pluviométrie importante), l'eau sature relativement facilement la couche de sol au dessus de la roche et permet l'installation des mécanismes biochimiques, de la flore et de la faune caractéristiques des milieux dits humides.

Ces milieux accompagnent l'émergence de l'eau puis son écoulement jusqu'à la mer où eaux douces et eaux saumâtres se mélangent.

Les zones humides forment un corridor, dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique, qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants :

- ⇒ Refuge (*biodiversité*)
- ⇒ Soutien d'étiage (*gestion quantitative*)
- ⇒ Etalement des crues (*gestion des inondations*)
- ⇒ Blocage, piégeage de polluants (*qualité de l'eau*)
- ⇒ Dénitrification, dégradation des pesticides (*qualité de l'eau*)
- ⇒ Continuité écologique (*biodiversité, qualité des cours d'eau*)

C'est la continuité fonctionnelle de cette mosaïque de zones humides le plus souvent de dimensions modestes, mais présentes tout au long du réseau hydrographique, qui constitue l'enjeu stratégique lié à ces espaces en termes de gestion de l'eau.

En effet, soumis à des pressions, des aménagements ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitements phytosanitaires, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et/ou à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution des masses d'eau.

Ainsi, Une bonne gestion de ces milieux constitue généralement un double gain en matière de flux de polluants : une réduction des risques de pollution et une optimisation du rôle épuratoire (dénitrification).

Au-delà de ces fonctionnalités, le bon état et le bon fonctionnement des zones humides constituent un objectif à part entière du SAGE baie de Saint-Brieuc.

II. 2. Des inventaires de terrain nécessaires

Sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, des inventaires ont parfois déjà été conduits par différents maîtres d'ouvrage (communes, bassins-versants). L'état des lieux du SAGE a montré

la forte hétérogénéité de ces derniers (en termes d'échelles de travail, de méthodes, de résultats). Il ne s'agit pas de remettre systématiquement en question les inventaires déjà réalisés, mais de bâtir une **référence commune, homogène à l'échelle du périmètre du SAGE qui constitue désormais l'échelle officielle pour la préservation et la gestion durable de ces espaces.**

Connaître précisément les modalités de parcours de l'eau dans le paysage permet une meilleure prise en compte de l'enjeu eau par rapport aux activités agricoles et aux projets d'aménagement du territoire des collectivités.

Il faut pour cela disposer de **références homogènes pour l'ensemble du périmètre du SAGE**, à une échelle compatible avec les échelles de gestion concrète de ces espaces (parcellaires agricoles, parcellaires cadastraux).

Inventorier les zones humides et les cours d'eau a pour but de bâtir des références communes et partagées, sur des objets souvent sources de débat ou d'interprétations contrastées.

III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

III. 1. Définition des zones humides

Le Code de l'environnement (L211-1) définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Le décret du 30 janvier 2007 :

« I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'article L211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. ».

L'Arrêté du 1er octobre 2009 définit la liste des sols, des espèces et habitats, caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1^{er} que si l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide.

III. 2. Réglementation s'appliquant des zones humides

Code de l'Environnement :

L'Article L.214-1 définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

Rubrique 3.2.2.0 : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

☞ Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²

☞ Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».

Rubrique 3.3.1.0 : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :

☞ Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha

☞ Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :

- ☞ Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- ☞ Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

III. 3. SDAGE Loire-Bretagne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Il fait de la préservation, la restauration et la récréation des zones humides des enjeux majeurs : « *l'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.* »

Le SDAGE définit les orientations fondamentales suivantes :

- Préserver les zones humides
- Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées
- Préserver les grands marais littoraux
- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer la connaissance

III. 4. SAGE Baie de Saint-Brieuc :

Le SAGE se fixe comme enjeu prioritaire de stopper le processus de disparition des zones humides de son territoire. Au-delà des enjeux de bon état des masses d'eaux et de lutte contre les algues vertes, l'optimisation du fonctionnement de ces zones humides constitue un enjeu à part entière.

La stratégie du SAGE repose sur la prévention de toute destruction de zones humides et sur leur reconquête. Les collectivités sont tenues d'assurer une protection adaptée aux zones humides de façon à viser leur préservation contre toute destruction ou altération.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents locaux d'urbanisme et lors de projets d'urbanisme concernant les terrains inclus ou proches de l'enveloppe de référence :

Prescription 1 : en amont de l'élaboration de leurs documents locaux d'urbanisme, les collectivités sont informées de la délimitation de l'enveloppe de référence par les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux. Les vérifications nécessaires sont réalisées par les collectivités afin d'éviter toute destruction de zones humides dans leur planification urbaine.

Prescription 2 : les documents locaux d'urbanisme sont mis en compatibilité avec les inventaires et les objectifs de préservation et de reconquête des zones humides et des cours d'eau du SAGE dans les 3 ans. Le référentiel hydrographique du SAGE est pris comme référence dans les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales.

Prescription 3 : les documents locaux d'urbanisme sont mis en compatibilité avec les objectifs de protection des zones humides effectives. Elles figurent en particulier sur les plans de zonage sous un figuré spécifique permettant, quel que soit le zonage où elles sont situées, d'en assurer la protection.

Recommandation 1 : les maîtres d'ouvrage des Contrats territoriaux, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, assistent les maîtres d'ouvrage porteurs de projets susceptibles de nuire aux zones humides. L'assistance consiste en une expertise de terrain et en une déclinaison des précautions à prendre pour ne pas nuire à l'emprise et au fonctionnement de ces zones

conformément aux prescriptions du guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau validé par la Commission Locale de l'Eau

Prescription 4 : afin d'en assurer la cohérence sur leurs territoires respectifs et en particulier dans les espaces à enjeux de continuité écologique transversale, la coordination des actions bocage, zones humides, cours d'eau en fonds de vallée et zones de source est pris en charge par les Contrats territoriaux.

Le règlement du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, validé par la CLE du 21 septembre 2012, indique dans son article n°4 :

La destruction des zones humides, définies au L. 211-1 du code de l'environnement et répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, **est interdite quelle que soit la surface concernée** sauf pour:

- tout projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant démontré l'absence d'alternative avérée ;
- la mise en sécurité ou l'aménagement de bâtiments d'exploitation dans la continuité de bâtiments existants et en l'absence d'alternative avérée.

III. 5. Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Extrait :

4.8.1 - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;

4.6.3 - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

IV. METHODE D'INVENTAIRE

IV. 1. L'enveloppe de référence zones humides

En 2007, le SAGE Baie de Saint-Brieuc a pris pour principe de produire des enveloppes de références qui délimitent et caractérisent les secteurs de très forte probabilité de présence de zones humides, afin de disposer, dans un délai relativement court, d'une carte globale et homogène sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

Cette enveloppe répond à l'urgence et aux nécessaires précautions à prendre en matière de planification et d'urbanisme afin de respecter la Loi et d'éviter la destruction de zones humides. La réalisation de cette enveloppe repose sur le croisement d'outils de détection qui permettent de déterminer les secteurs a priori saturés en eau (cartes des sols, zonages de risques d'inondation, modélisation hydrologique...) et d'outils de dessin qui permettent d'en préciser la limite (courbes de niveau, photographie aérienne...).

Sur la commune de Hillion, cette enveloppe a été réalisée par la structure Bassin Versant de l'Anse d'Yffiniac, en partenariat et en coordination avec le groupe de travail « zones humides » du SAGE Baie de Saint-Brieuc. L'ensemble des partenaires est représenté dans ce groupe : profession agricole, associations environnementales, police de l'eau (service de l'Etat, ONEMA), Agence de l'eau, Conseil général...

L'enveloppe de référence est un outil de pré-localisation des zones humides qui permet de guider et d'orienter le travail de recensement sur le terrain.

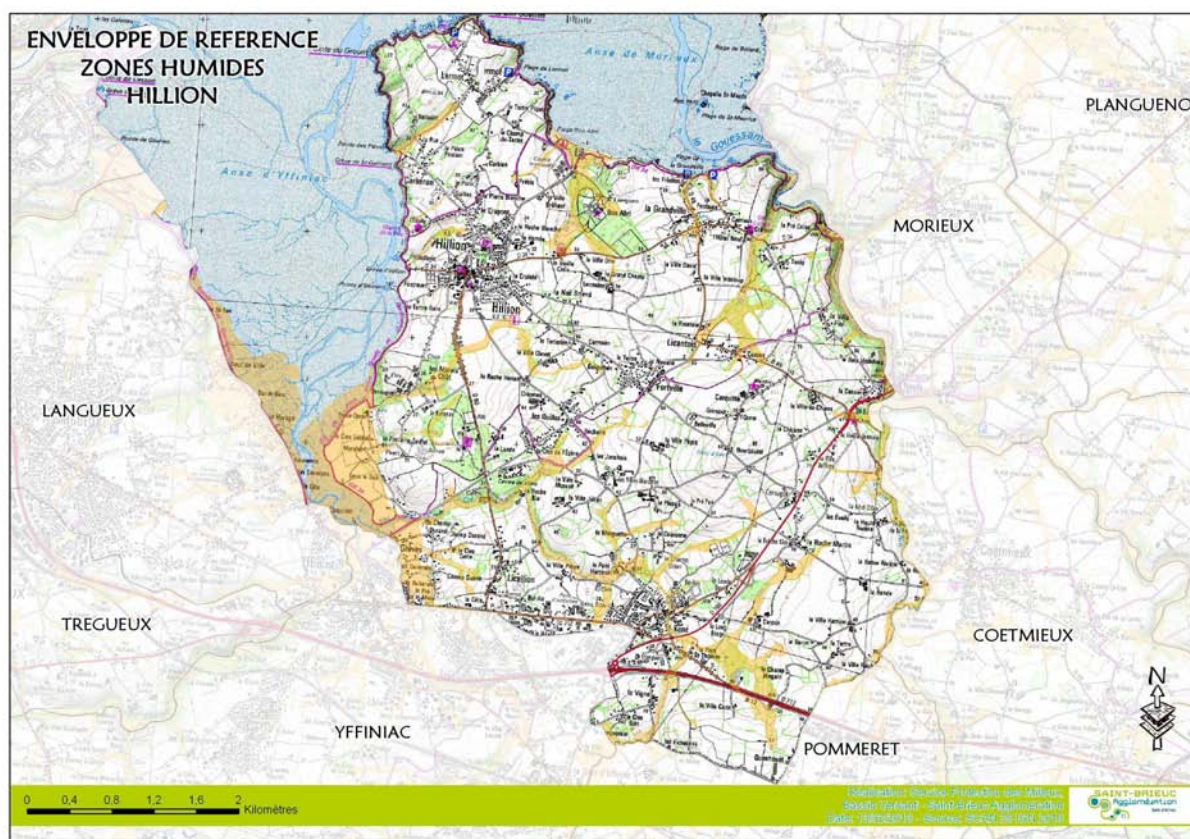


Figure 2 : Enveloppe de référence zones humides sur la commune de Hillion

IV. 2. Méthodologie d'investigation

Les investigations ont couvert au minimum la surface de l'enveloppe de référence ; à cette occasion, ont été relevés :

- le réseau de milieux humides,
- le réseau découlement,
- les sources ponctuelles (lavoirs, fontaines...).

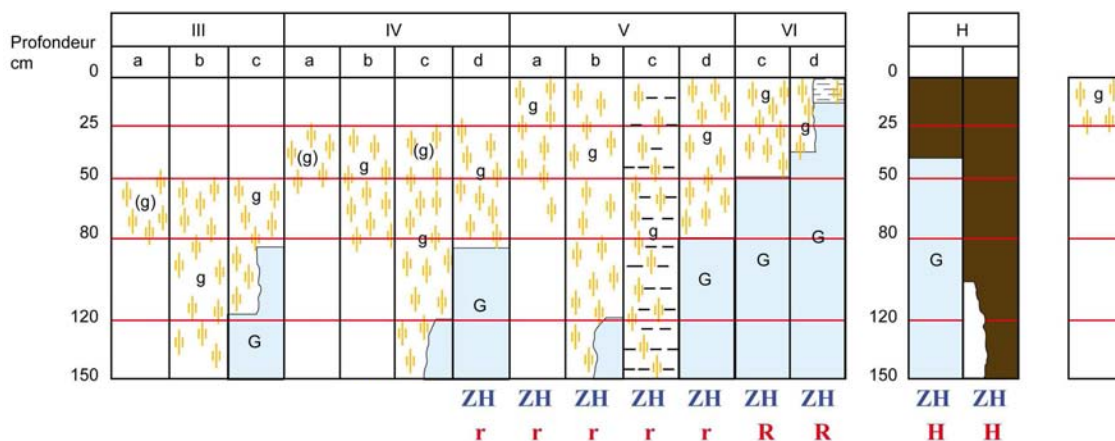
V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides

Le recensement est réalisé selon la méthodologie décrite dans le guide d'inventaire élaboré par le SAGE qui tient compte des critères réglementaires récents. Ainsi, les zones humides sont définies de la façon suivante :

Le **Décret du 30 janvier 2007** qui précise les critères d'identification des zones humides qui sont « relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

L'**Arrêté du 1 octobre 2009** précise la liste des sols, d'habitats et d'espèces végétales typiques caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1er que l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide.

Ainsi, en l'absence de végétation hygrophile, des sondages pédologiques sont réalisés, et la morphologie des sols est comparée au tableau suivant (fig.3):



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 3: Morphologie des sols correspondant à des zones humides (Circulaire du 18 janvier 2010)

Les zones humides correspondent :

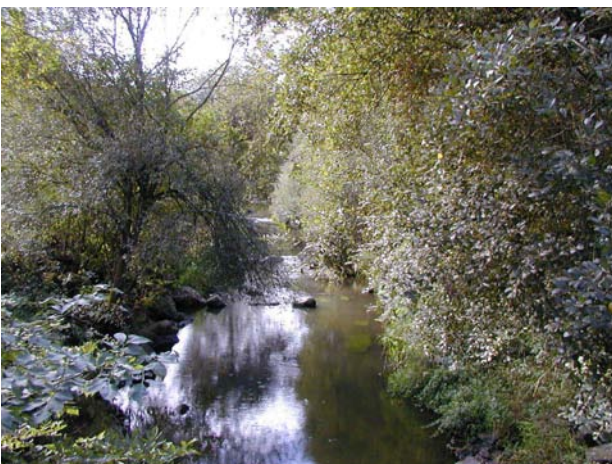
- ⇒ A tous les histosols (**H**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- ⇒ A tous les réductisols (**R**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- ⇒ Aux autres sols (**r**) caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d);
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd.

V. 3. 1. 2. Recensement des cours d'eau

Conformément au guide d'inventaire du SAGE Baie de St Brieuc, Les critères de détermination des cours d'eau s'appuient principalement sur ceux retenus par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Ainsi, pour définir un cours d'eau, il faut qu'au moins 3 des 5 critères suivants soient vérifiés :

- **Écoulement** : de l'eau s'écoule indépendamment des épisodes pluvieux ;
- **Berges** : le dénivelé entre le fond du lit et la surface du sol doit être supérieur à 10 cm ;
- **Substrat différencié** : La granulométrie, la nature du lit d'écoulement est différente du sol environnant ;
- **Vie aquatique** : présence d'insectes, de poissons, de crustacés ou de plantes, inféodés au milieu aquatique ;
- **Thalweg** : le tronçon du réseau occupe une ligne de points bas du paysage.



La démarche de détermination est la suivante (fig.4):

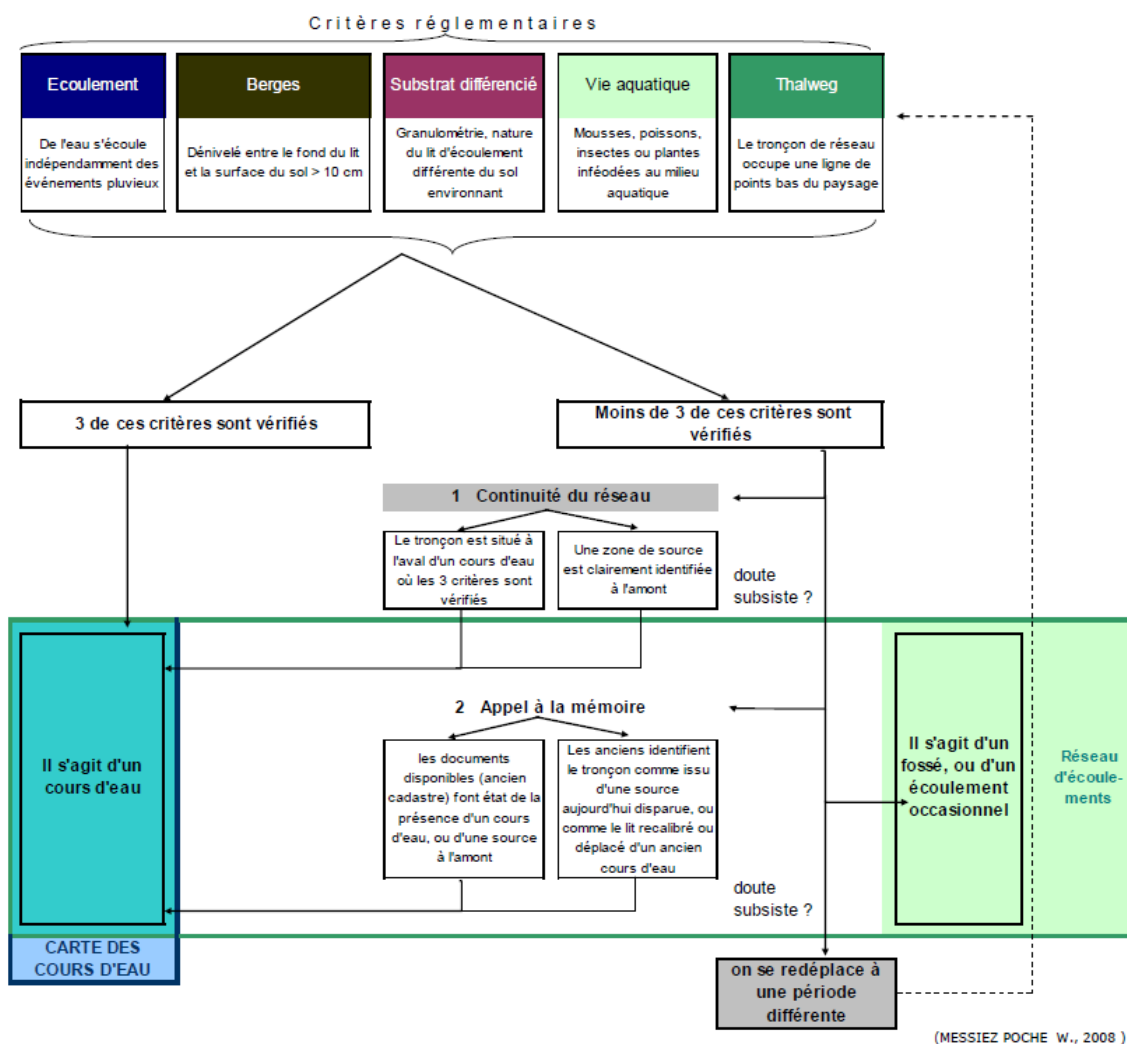


Figure 4 : Méthode de détermination des cours d'eau

(extrait du Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides, Tome II: Inventaires de terrain des zones humides et des cours d'eau, MESSIEZ-POCHE W., 2008).

V. 3. 1. 3. Recensement des sources ponctuelles

Le recensement des sources ponctuelles a également été réalisé. Il s'agit des sources naturelles, des sorties de drains, rejets d'eaux usées ou pluviales, mais aussi du patrimoine lié à l'eau comme les lavoirs ou fontaines.

Pour plus de lisibilité des cartes, seul le petit patrimoine lié à l'eau figure sur la carte de restitution de l'inventaire.

V. ANIMATION COMMUNALE

Le recensement des zones humides et des cours d'eau a été réalisé dans le cadre du Projet territorial Algues Vertes de la Baie de St Brieuc.

Ainsi, les cartographies des espaces dit "stratégiques" (fig.3) sur l'exploitation ont été restituées aux agriculteurs durant les mois de février (Bassin versant de l'Anse d'Yffiniac) et d'avril 2013 (Bassin versant du Gouessant). Ces cartes sont des documents de travail et d'échange avec l'agriculteur.

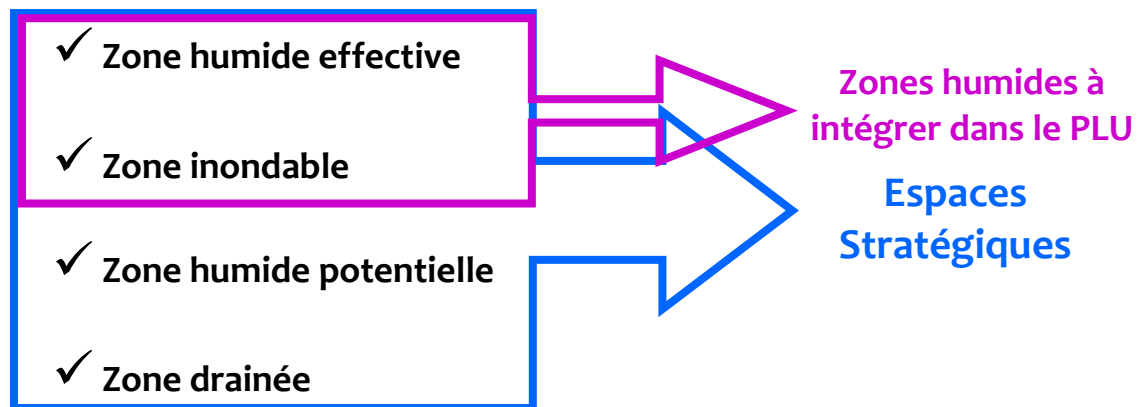


Figure 5 : Espaces stratégiques et zones humides

La validation officielle des inventaires a ensuite lieu lors de l'animation communale selon une démarche de concertation associant l'ensemble des acteurs locaux. Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

V. 2. Composition d'un groupe communal

Par délibération du 4 février 2013, le Conseil Municipal de Hillion a constitué un groupe de travail dans le cadre de l'animation communale des inventaires zones humides et cours d'eau.

La composition du groupe communal a pour objectif d'avoir un équilibre entre les différents représentants des acteurs locaux : élus, agriculteurs, pêcheurs, randonneurs, chasseurs etc...

Le rôle du groupe communal est d'apporter sa connaissance du territoire communal en examinant les données d'inventaire et de se déplacer sur le terrain dans le cas de doutes ou de désaccords.

Le groupe de travail communal est constitué de la manière suivante :

- Elus : Claude CABARET, Jean-Charles GUINARD, Jean-François GARAUULT
- Représentants agricoles : Joseph CABARET, Jean-Pierre GUERNION, Christophe CHAPLAIN
- Représentant de propriétaires fonciers : Jean LE CORGUILLE, Maurice CHANOINE
- Représentant d'associations de protection de la nature : Bernard MARTIN (association de chasse), Alain GUILLAUME (Association Eau & Rivière de Bretagne)
- Personne connaissant la commune avant remembrement : Joseph GUINARD, Pierre CABARET

V. 4. Comité de pilotage du 14 février 2013

Le comité de pilotage est destiné à valider l'inventaire, il associe:

- Le Maire : Madame Yvette DORE
- Le groupe de travail communal
- La structure de bassin-versant (Saint-Brieuc Agglomération)

La première réunion du comité de pilotage du 14 février 2013, présidée par Madame Yvette DORE, a pour objectif de :

- Présenter la démarche d'animation communale
- Exposer les résultats du recensement zones humides et cours d'eau
- Identifier les secteurs posant questions (zones de doutes ou de désaccords)

A l'issue du comité de pilotage on dénombre au total 35 secteurs qui font l'objet d'une interrogation et qui nécessitent donc un avis du groupe communal.

25 secteurs concernent la thématique zones humides et 10 secteurs celle des cours d'eau (Cf. compte-rendu de la réunion en Annexe)..

V. 5. Retours terrain du groupe de travail communal

Suite au comité de pilotage, plusieurs journées ont été organisées pour permettre des déplacements du groupe communal sur les parcelles concernées.

Ces journées se sont déroulées les 20, 26 février et 5 mars 2013.

Le groupe communal du 26 février a été dédié au secteur des polders. En effet, la spécificité des polders n'a pas permis la réalisation d'un diagnostic "classique" (absence de végétation caractéristique sur les espaces cultivés, absence de fer dans le sol). Afin de permettre une évaluation sur ce secteur, le groupe de travail communale a été élargi à Xavier QUENAULT (DDTM-Service police de l'Eau), Jean-Luc LESAULNIER (ONEMA), Wilfrid MESSIEZ (Excusé -SAGE Baie de Saint-Brieuc) et 2 exploitants agricoles des polders.

Ainsi, pour les 35 secteurs faisant l'objet d'interrogations ou de contestations, le groupe communal a rendu un avis donnant lieu ou non à des corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau (Cf. Compte rendu du comité de pilotage du 3 avril en Annexe).

Suite à la prise en compte de ces corrections, une cartographie de l'inventaire zones humides et cours d'eau est proposée pour la consultation publique

V. 6. Consultation Publique

Dans le cadre d'une démarche de concertation, une consultation publique a pour objectif d'informer l'ensemble des habitants et des usagers, mais également de recueillir leurs remarques et/ou leurs contestations.

La consultation publique a été réalisée du 7 mars au 3 avril 2013. Pendant cette période, une cartographie de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau au format A0 a ainsi été affichée en mairie. De même, un atlas communal, permettant de localiser le parcellaire cadastrale ainsi que les zones humides et les cours d'eau inventoriés (Cf. Annexes), a été mis à disposition du public afin de permettre le recueil des remarques et des contestations dans un cahier de doléance.

Le lancement de cette consultation s'est accompagné d'un point presse le 7 mars 2013 (Cf. Annexes).

A l'issu de la période de consultation, on dénombre 27 remarques et contestations.

V. 7. Retours terrain avec le groupe de travail communal

Le groupe de travail s'est réuni le 3 avril 2013 (matin) afin d'examiner les remarques formulées lors de la consultation publique et d'identifier les parcelles où un déplacement était nécessaire (12 secteurs).

Ainsi, pour les 27 secteurs faisant l'objet de contestations, le groupe communal a rendu un avis donnant lieu ou non à des corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau (Cf. Compte rendu du comité de pilotage du 3 avril en Annexe).

V. 8. Comité de Pilotage du 3 avril

Le comité de pilotage du 3 avril (après-midi) a permis de réaliser un bilan de l'animation communal (Cf. Compte rendu de la réunion en annexe).

Après avoir pris connaissance des modifications réalisées, le comité de pilotage valide l'inventaire zones humides et cours d'eau.

Remarque:

Suite au comité de pilotage, des exploitants dont le siège se situe sur des communes voisine et dont la restitution des espaces stratégiques dans le cadre du plan algues vertes a été tardive, ont formulé plusieurs contestations. Un retour terrain a donc été réalisé le 26 avril 2013 en présence d'un groupe communal réduit, mais également le 27 mai 2013. Une expertise complémentaire a permis de réaliser les corrections nécessaire (Cf. Notes complémentaires en Annexe).

V. 8. Bureau de la Commission Locale de L'eau (CLE) du 12 avril 2013

Les résultats ont été examinés par le groupe de travail zones humides de la CLE du 09 avril 2013, puis en bureau de CLE le 12 avril 2013. Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes, moyennant des compléments, dont un examen complémentaire sur les terrains à l'amont immédiat de la confluence entre le Cré et le ruisseau de la Touche.

Afin de répondre aux attentes du bureau de la CLE, une note complémentaire a été réalisé sur la zone de confluence (Cf. Annexe). Cet examen complémentaire apporte quelques corrections et modifications sur la délimitation des zones inondables des polders.

V. 7. Synthèse du déroulement de la démarche

1/ Investigations de terrain (Automne-Hiver 2012)

- Recensement des zones humides
- Recensement du réseau d'écoulement et des cours d'eau
- Numérisation des données (SIG) et élaboration de cartographie

2/ Restitution des cartes des espaces stratégiques aux agriculteurs (février - avril 2013)

- Restitutions individuelles lors d'une permanence en mairie
- Synthèse des remarques formulées par les exploitants agricoles

3/ Comité de pilotage (14 février 2013)

- Présentation de la démarche d'animation communale
- Exposition des résultats du recensement zones humides et cours d'eau
- Identification des secteurs posant questions (zones de doutes ou de contestations)

4/ Retours terrain du groupe communal (20, 26 février et 5 mars 2013)

- Evaluation des remarques et des contestations
- Expertise et avis du groupe communal
- Corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau

5/ Consultation du public (du 7 mars au 3 avril 2013)

- Information du public par voie de presse
- Libre consultation en mairie pendant une période de 1 mois
- Recueil des remarques et des contestations

6/ Retours terrain du groupe communal (3 avril 2013)

- Evaluation des remarques et des contestations
- Expertise et avis du groupe communale
- Corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau

7/ Comité de pilotage (3 avril 2013)

- Bilan de la démarche d'animation communale
- Validation de l'inventaire zones humides et cours d'eau par le comité de pilotage

8/ Validation de l'inventaire

- Validation par le bureau CLE (12 avril 2013)
- Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau par délibération du conseil municipal (13 mai 2013)

VI. INVENTAIRE ZONES HUMIDES & COURS D'EAU

VI. 1. Zones humides

VI. 1. 1. Données générales

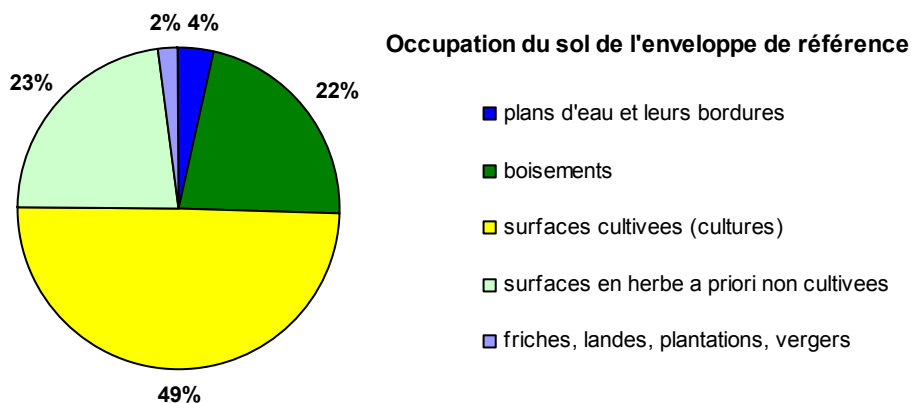
L'enveloppe de référence couvre une superficie de **11 %** de la surface communale. A l'issue de l'inventaire de terrain et de la validation communale (retours terrain), **131,2 ha de zones humides** ont été recensés, soit **5 %** du territoire communal (Cf. figure 6).

Les zones humides recensées représentent 85 % de la surface de l'enveloppe de référence. 15 % seulement des zones humides ont été relevées à l'extérieur de celle-ci.

	Superficie (ha)	%
Surface de la commune	2 469	100
Surface de l'Enveloppe de référence	278	11
Surface de zones humides effectives	131,2	5
Surface de ZH dans l'ER	111	85
Surface de ZH à l'extérieur de l'ER	20	15

VI. 1. 2. Analyse de l'occupation du sol au sein de l'enveloppe de référence

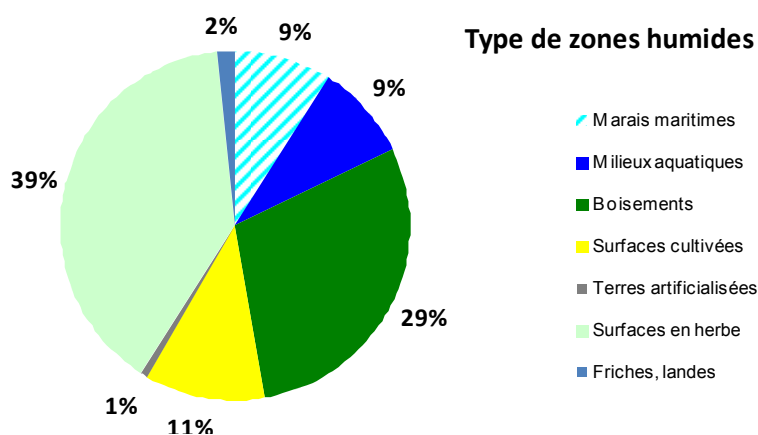
Occupation du sol au sein de l'enveloppe	Surface (Ha)	%
Plans d'eau et leurs bordures	9,99	3,6
Boisements	61,06	22
Surfaces cultivées	137,33	49,5
Surfaces en herbe	63,75	23
Friches, landes, plantations	5,46	2
	277,6	100



VI. 1. 3. Répartition des zones humides par type

Les 131,2 ha de zones humides recensées sur le territoire communal se répartissent de la façon suivante :

	ha	%
Marais maritimes	11,50	9%
Milieux aquatiques	11,98	9%
Boisements	38,58	29%
Surfaces cultivées	14,54	11%
Terres artificialisées	0,91	1%
Surfaces en herbe	51,61	39%
Friches, landes	2,07	2%
	131,19	100%



VI. 1.4. Répartition des zones humides par rôle

	ha	%
Emergence	41,33	31,50%
Tampon	37,33	28,45%
Etagement	12,17	9,28%
Inondable	40,36	30,76%
	131,19	100%

VI. 2. Réseau hydrographique et cours d'eau

VI. 2. 1. Répartition selon les modalités de circulation du réseau

	m linéaire	%
Circulation permanente	22 145	21%
Circulation temporaire	62 349	59%
Ecoulement ralenti/stagnant	11 475	11%
Circulation intermittent	7 899	8%
Circulation instantanée	1094	1%
Linéaire total (mètres)	104 962	100%

VI. 2. 2. Répartition par types d'écoulements recensés

	m linéaire	%
Lit naturel	19 279	18%
Lit recalibré	6 013	6%
Voie d'écoulement naturelle	1 085	1%
Fossé d'emmenée	12 801	12%
Fossé drainant	42986	41%
Fossé de crue	7555	7,20%
Traversée de bassin/étang	3601	3,43%
Buse	9055	8,63%
Bief et déversoir	196	0,19%
Voie d'infiltration	624	0,59%
Voie d'écoulement artificialisée	410	0,39%
Connexion supposée	1357	1,29%
Linéaire total (mètres)	104 962	100%

VI. 2. 3. Cours d'eau recensés

	Territoire communal	
Linéaire de cours d'eau recensé	34 239	100%
Linéaire IGN	19 031	56%

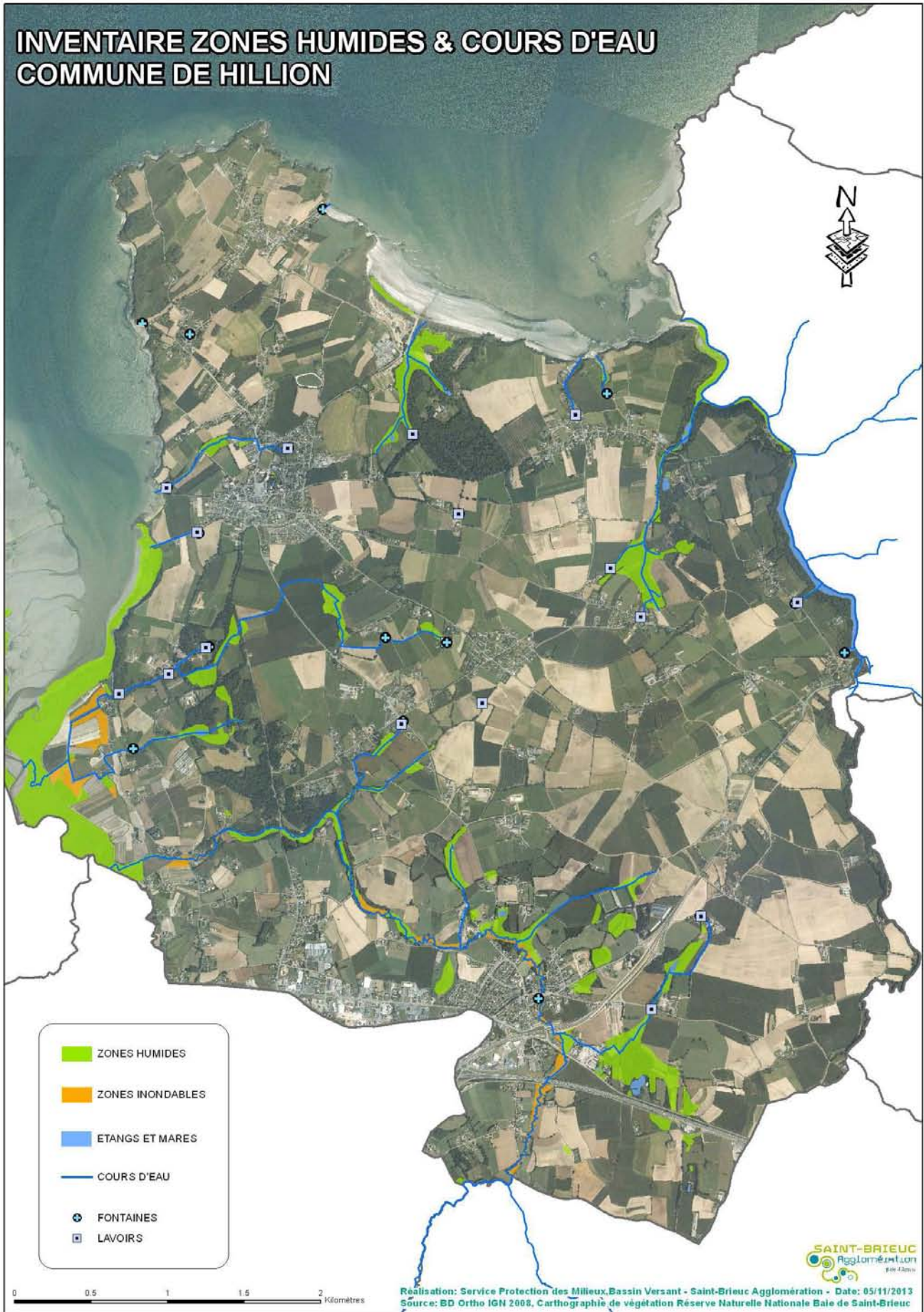


Figure 6 : Cartographie des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Hillion

ANNEXES

ANNEXE 1. Information du public par voie de presse

Zones humides. Réunion du comité de pilotage

16 février 2013

Jeudi après-midi, Yvette Doré a présidé la première réunion du comité de pilotage sur l'inventaire des zones humides et cours d'eau. Y participaient : les chasseurs (Bernard Martin), l'association Eaux et rivières de Bretagne (Alain Guillaume), les anciens agriculteurs (Pierre Cabaret, Jean Le Corguillé et Maurice Chanoine), les élus (Jean-François Garault, Jean-Charles Guinard, maire et adjoints), les agriculteurs en exercice (Christophe Chaplain, représentant chambre d'agriculture, Jean-Pierre Guernion). Le comité de pilotage est destiné à valider l'inventaire dont la carte a été présentée et fait suite à des investigations terrains démarrées en 2011. Des zones de doutes ont été identifiées et seront vérifiées par le groupe de travail lors de deux visites de terrains (20 février et 26 février, date ajoutée pour inspecter et inventorier les polders). Suivra une concertation du public (par voie de presse, affichage d'une carte à la mairie et mise à disposition d'un registre).

Adoption en avril

À la suite de la consultation du publique, le comité de pilotage se réunira pour refaire le point et arrêter l'inventaire. Celui-ci sera présenté à la Commission locale de l'eau (CLE) du Sage de la baie de Saint-Brieuc, qui le validera, adoption définitive par le conseil municipal fin avril. L'inventaire des zones humides sera annexé au Plu.



Pourquoi ? Comment ?

Jeudi, dans le cadre de la restitution de l'étude d'inventaire des zones humides, une première réunion du comité de pilotage s'est tenue.

Pourquoi un inventaire ?

Cet inventaire sera présenté à la CLE (commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Saint-Brieuc) qui validera l'inventaire avant validation définitive par le conseil municipal fin avril. L'inventaire des zones humides sera ensuite annexé au plan local d'urbanisme (Plu). Frédéric Levé et Anna Le Jeloux, techniciens à Saint-Brieuc agglomération réalisent l'inventaire des zones humides sur le bassin-versant du Gouessant et du Gouët. Un groupe de travail communal examine ensuite sur le terrain les résultats. Une petite vingtaine de zones humides et classements de cours d'eau méritent de retourner sur le terrain pour vérifier. Le comité de pilotage doit ensuite valider l'inventaire, puis, pendant un mois, ce dernier est soumis à la consultation du public avant d'être délibéré en conseil municipal et validé par la CLE.

Qui compose le comité de pilotage ?

Sont représentés les chasseurs en la personne de Bernard Martin, l'association eaux et rivières de Bretagne par Alain Guillaume, les anciens agriculteurs comme Pierre Cabaret, Jean Le Corguille, Maurice Chanoine mais aussi les élus, Jean-François Garault, Jean-Charles Guinard, le maire et les adjoints. Les agriculteurs en exercice, Christophe Chaplain (représentant chambre d'agriculture), Jean-Pierre Guernion. La carte leur a été présentée et fait suite à des investigations terrains, des techniciens des bassins versants du Gouët, de l'Urne et du Gouessant, démarrées depuis 2011. Des zones de doutes ont déjà été identifiées, elles seront vérifiées lors de deux visites de terrains le 20 février et 26 février (date rajoutée pour inspecter et inventorier les polders).



Zones humides. La commission sur le terrain

22 février 2013

Mercredi matin, le groupe de travail du comité de pilotage sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau avait rendez-vous à 9 h 30, à La Ville-Morand, pour une première visite de terrain afin d'inspecter les lieux de doutes sur les zones humides.

33 secteurs examinés

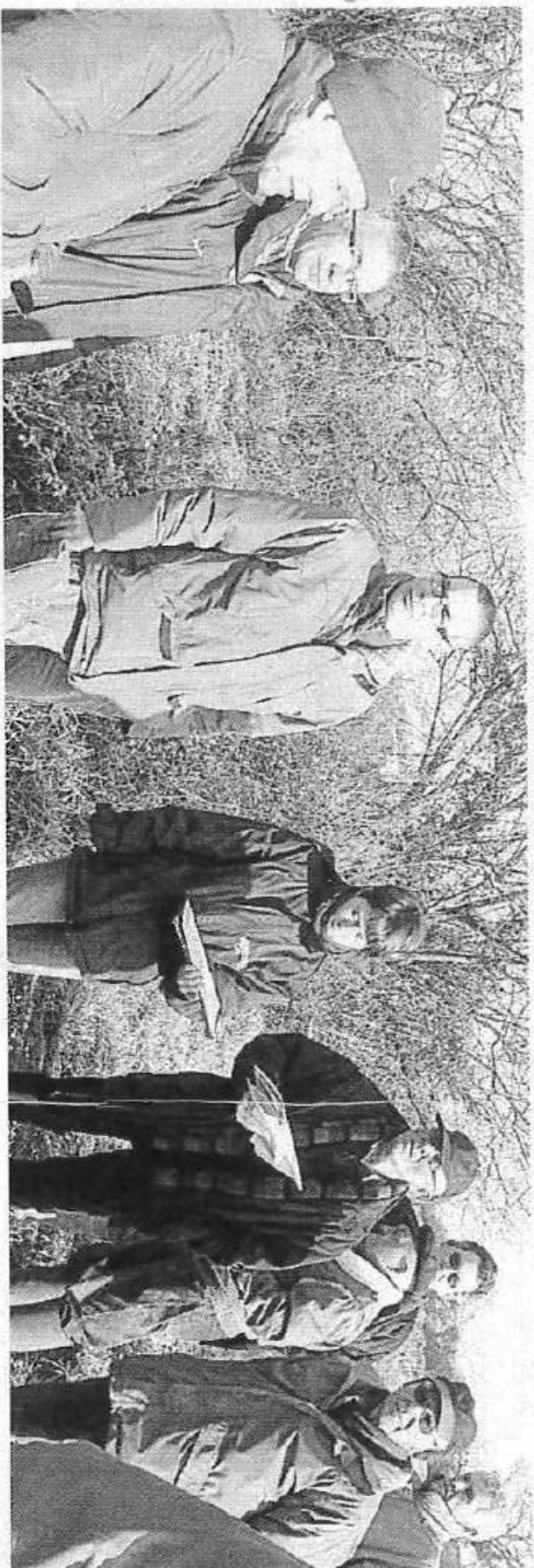
Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, des restitutions individuelles des espaces stratégiques ont été réalisées auprès des agriculteurs de la commune, les 11 et 12 février. Ces rencontres ont permis un temps d'échange entre les exploitants et les techniciens en charge du recensement. Les avis et les remarques de chaque agriculteur sont ainsi pris en compte. À l'issue de la discussion, on dénombrait au total 33 secteurs qui font l'objet d'une interrogation et qui nécessitaient un avis du groupe communal, 23 secteurs concernant la thématique zones humides.

Le groupe de travail communal constitué

Le groupe de travail communal est constitué de la manière suivante : élu, Claude Cabaret, Jean-Charles Guinard et Jean-François Garault ; représentants agricoles, Joseph Cabaret, Jean-Pierre Guernion et Christophe Chaplain ; représentant de propriétaires fonciers, Jean Le Corguillé et Maurice Chanoine ; représentant d'associations de protection de la nature, Bernard Martin (association de chasse) et Alain Guillaume (association Eau et rivière de Bretagne) ; personnes connaissant la commune avant remembrement, Joseph Guinard et Pierre Cabaret. La commission travaille avec Frédéric Levé et Anna Le Jeloux, de Saint-Brieuc Agglomération.



Zones humides : le groupe de travail sur le terrain



Dans le cadre de l'inventaire des zones humides annexé au Ptu, le groupe de travail se rend sur le terrain avec Frédéric Levé et Anna Le Jeloux de Saint-Brieuc agglo, pour vérification. Cette semaine, ils étudieront le cas particulier des polders.

**COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE
POUR L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU
SUR LA COMMUNE DE HILLION
14 FEVRIER 2013**

Présents : Yvette DORE, Claude CABARET, Alain LAFROGNE, Jean-Charles GUINARD, Jean-François GARAUULT, Jean-Pierre GUERNION, Christophe CHAPLAIN, Pierre CABARET, Jean LE CORGUILLE, Maurice CHANOINE, Bernard MARTIN, Alain GUILLAUME, Thomas TOUBOULIC, Frédéric LEVE et Anna LE JELOUX (Saint-Brieuc Agglomération).

Excusés : Joseph CABARET, Joseph GUINARD

Rédaction : Frédéric Levé / technicien zones humides (Saint-Brieuc Agglomération)

Objet : 1^{er} Comité de Pilotage (COPIL) d'animation communale dans le but de valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Hillion

Préambule

Par délibération du 4 février 2013, le Conseil Municipal de Hillion a constitué un groupe de travail dans le cadre de l'animation communale des inventaires zones humides et cours d'eau, et ce conformément à la méthodologie retenue par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Saint-Brieuc.

Le groupe de travail communal est constitué de la manière suivante :

- Elus : Claude CABARET, Jean-Charles GUINARD, Jean-François GARAUULT
- Représentants agricoles : Joseph CABARET, Jean-Pierre GUERNION, Christophe CHAPLAIN
- Représentant de propriétaires fonciers : Jean LE CORGUILLE, Maurice CHANOINE
- Représentant d'associations de protection de la nature : Bernard MARTIN (association de chasse), Alain GUILLAUME (Association Eau & Rivière de Bretagne)
- Personne connaissant la commune avant remembrement : Joseph GUINARD, Pierre CABARET

Présentation de la méthode d'animation communale et des premiers résultats du travail de recensement des zones humides et des cours d'eau
(par Frédéric LEVE et Anna LE JELOUX, Cf. Annexe)

Cette présentation a permis d'aborder les points suivants :

- L'intérêt des zones humides
- L'inventaire communal : comment et pourquoi ?
- Le déroulement de l'animation communale
- Les méthodes de diagnostics
- Les premiers résultats

Discussion des résultats

(projection des données sous Système d'Information Géographique)

Les membres du comité de pilotage ont pu prendre connaissance du travail de terrain réalisé sur la commune par les techniciens de Saint-Brieuc Agglomération, avec pour objectif d'identifier les secteurs posant question et nécessitant un retour sur le terrain par le groupe de travail communal. De plus, ces échanges ont permis d'identifier plusieurs sources naturelles et fontaines qui n'avaient pas été recensées lors des diagnostics de terrain.

De plus, dans le cadre du Plan de lutte contre les algues vertes, des restitutions individuelles des espaces stratégiques ont été réalisées auprès des agriculteurs de la commune les 11 et 12 février derniers. Ces rencontres permettent d'avoir un temps d'échange entre les exploitants et les techniciens en charge du recensement. Les avis et les remarques de chaque agriculteur sont ainsi pris en compte.

On identifie dans ce cadre 29 secteurs qui nécessitent un retour terrain par le groupe communal. 22 secteurs sur la thématique zones humides et 7 sur celle des cours d'eau.

En définitif, à l'issue de la discussion on dénombre au total 33 secteurs qui font l'objet d'une interrogation et qui nécessitent donc un avis du groupe communal. 23 secteurs concernent la thématique zones humides et 10 secteurs celle des cours d'eau.

Remarque :

De nombreuses parcelles non pas été diagnostiquées car elles se situent dans les parcs et les jardins des zones d'habitations. Afin de compléter le travail de recensement des zones humides et des cours d'eau, la mairie adressera un courrier aux propriétaires des parcelles concernées afin de solliciter leurs accords pour permettre au technicien de Saint-Brieuc Agglomération la réalisation du diagnostic.

Ce recensement complémentaire sera réalisé le jeudi 28 février.

De plus, la spécificité des polders n'a pas permis la réalisation d'un diagnostic "classique" (absence de végétation caractéristique sur les espaces cultivés, absence de fer dans le sol). Afin de permettre une évaluation sur ce secteur, le groupe de travail sera élargi à la cellule d'animation du SAGE, la DDTM (Service police de l'Eau), l'ONEMA et 2 exploitants agricoles des polders.

Conclusion :

⇒ Le 1^{er} retour sur le terrain par le groupe communal est prévu le :

20 février 2013 à 9h00

(Lieu de rdv: la mairie)

⇒ Le groupe communal élargi pour le secteur des polders est prévu le :

26 février 2013 à 14h00

(Lieu de rdv: la mairie)

⇒ Saint-Brieuc Agglomération complétera le recensement sur les zones non investiguées situées dans les parcs et les jardins des zones d'habitations le jeudi 28 février.

Destinataires :

Madame le Maire pour diffusion aux membres du groupe de travail communal
Le Président de la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc

ANNEXE 3. Article du lancement de la consultation publique

L'inventaire des zones humides est consultable jusqu'au 3 avril-Hillion
vendredi 08 mars 2013



Pourquoi ? Comment ?

La phase de vérification sur le terrain des zones humides de la commune est terminée. Les Hillionnais sont maintenant invités à consulter l'inventaire en mairie.

C'est quoi une zone humide ?

C'est un terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année. On peut identifier une zone humide grâce à la présence de certaines espèces bien particulières ou encore grâce au sondage des sols.

Pourquoi un inventaire ?

Les communes doivent prendre en compte les milieux humides, lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme. Ce document permettra de protéger ces milieux en les rendant inconstructibles. Il est important de protéger ces espaces, parce qu'ils participent à l'amélioration de la qualité de l'eau en piégeant les polluants. Ils permettent de soutenir les étiages et de ralentir les phénomènes de crues. Ces lieux sont par excellence propice au développement de la biodiversité et de la continuité écologique.

Comment consulter cet inventaire ?

Jusqu'au 3 avril, une carte des zones humides et des cours d'eau de la commune est consultable en mairie, ainsi qu'un atlas très détaillé. Afin de prendre en considération les remarques des usagers et des habitants, un cahier de doléances est mis à disposition. Ces remarques ou contestations seront étudiées par le groupe communal et pourront impliquer de retourner sur le terrain vérifier certains points. Ensuite la validation de cet inventaire se fera au conseil municipal du 13 mai, tandis que le plan local d'urbanisme (Plu) sera arrêté au conseil du 3 juin.

Zones humides. Consultation du public

8 mars 2013

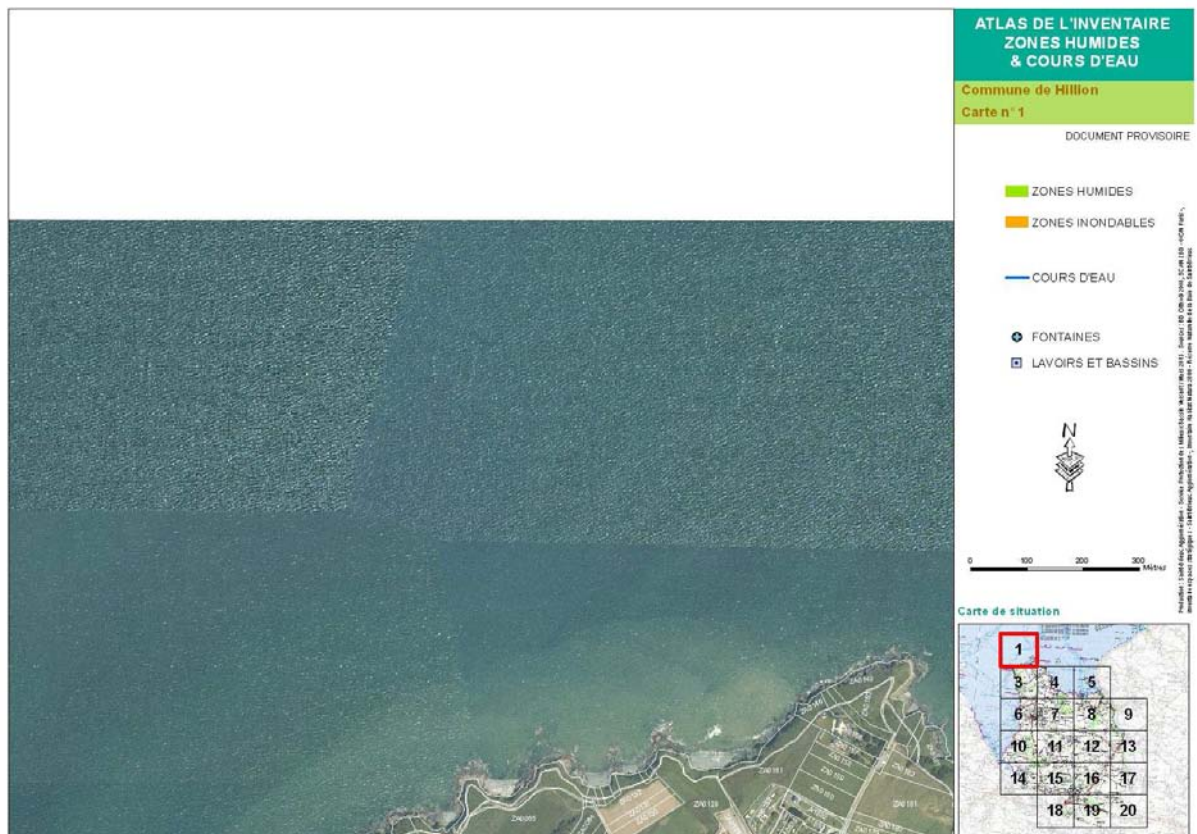
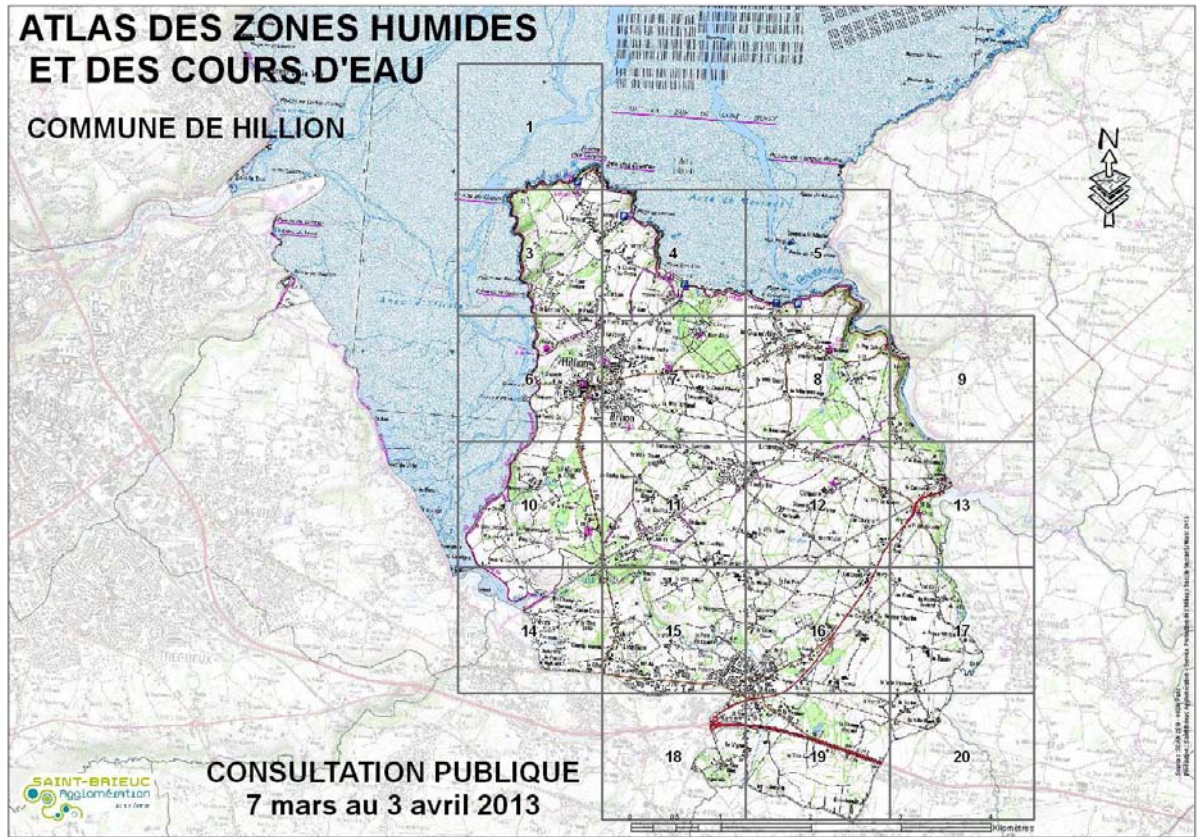
Jeudi matin, Alain Redot, premier adjoint ; Claude Cabaret, adjoint en charge du dossier ; Thomas Touboulic, directeur des services techniques, assistés des deux techniciens, Frédéric Levé et Anna Le Jeloux, de Saint-Brieuc Agglomération, ont annoncé l'ouverture de la consultation sur les zones humides. Cette consultation à la mairie, ouverte jusqu'au 3 avril, fait suite au travail sur le terrain avec le groupe communal composé d'élus, d'exploitants agricoles, de représentants des propriétaires fonciers et de représentants d'associations locales. Ce groupe étant chargé d'examiner les secteurs concernés par l'inventaire des zones humides.

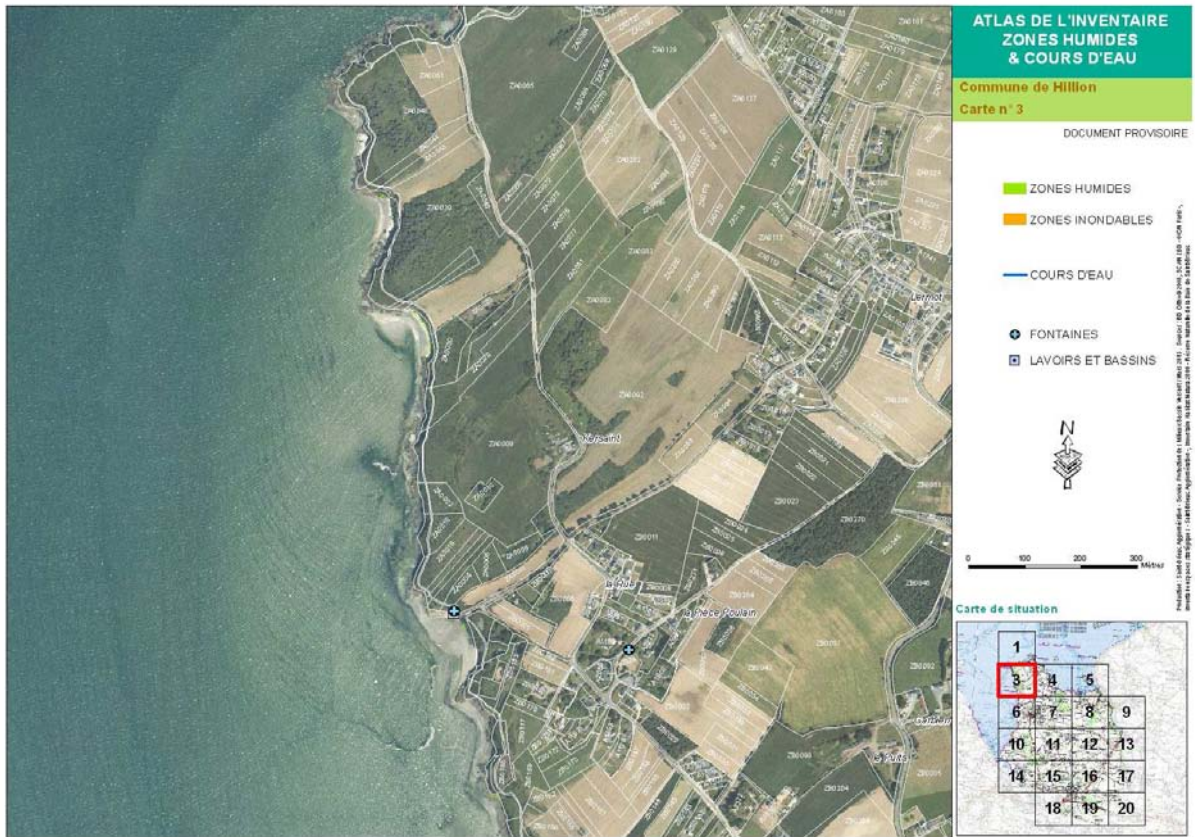
Un cahier de doléances

Afin de finaliser la démarche et de prendre en considération les remarques des usagers et habitants sur le cahier de doléances qui sera examiné par le groupe communal et pourra faire objet de retours sur les terrains, les cartes des zones humides et des cours d'eau sont à disposition. Pour conclure, cet inventaire devra être validé lors du conseil municipal du 13 mai, puis lors du Plu, le 3 juin.

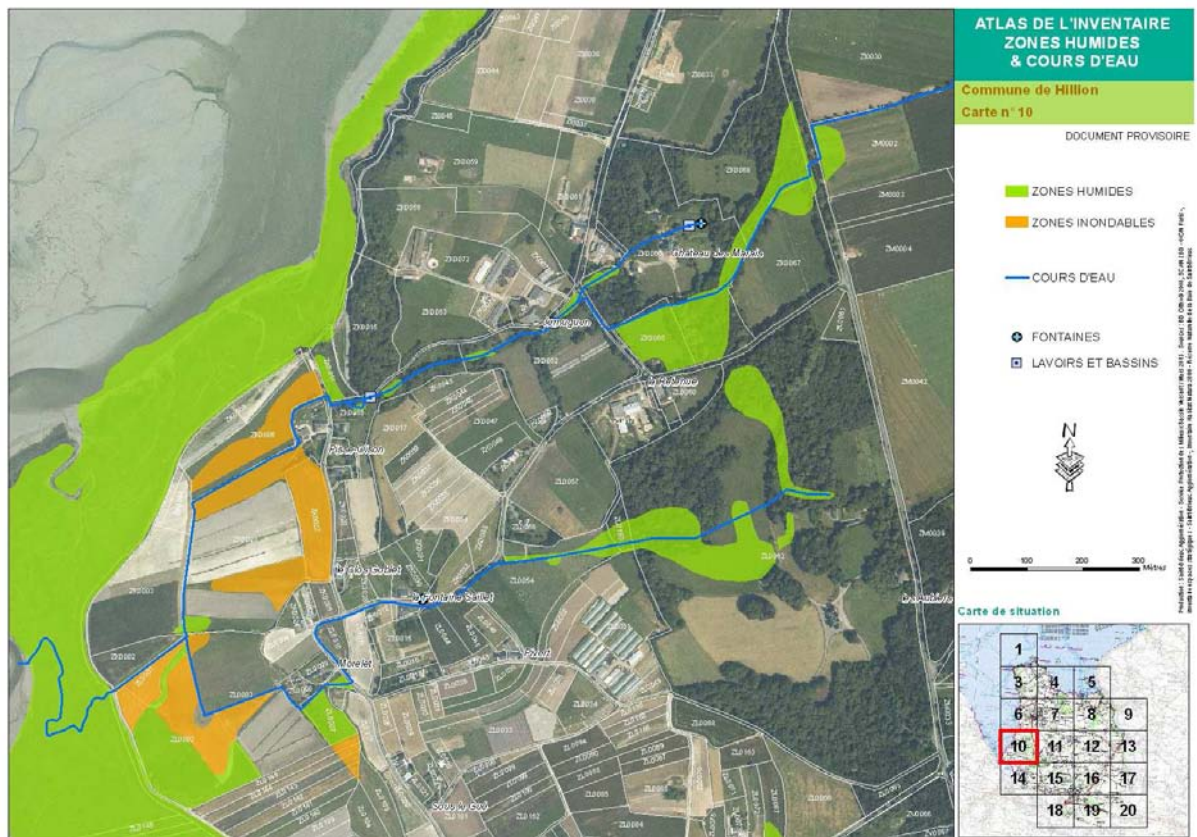
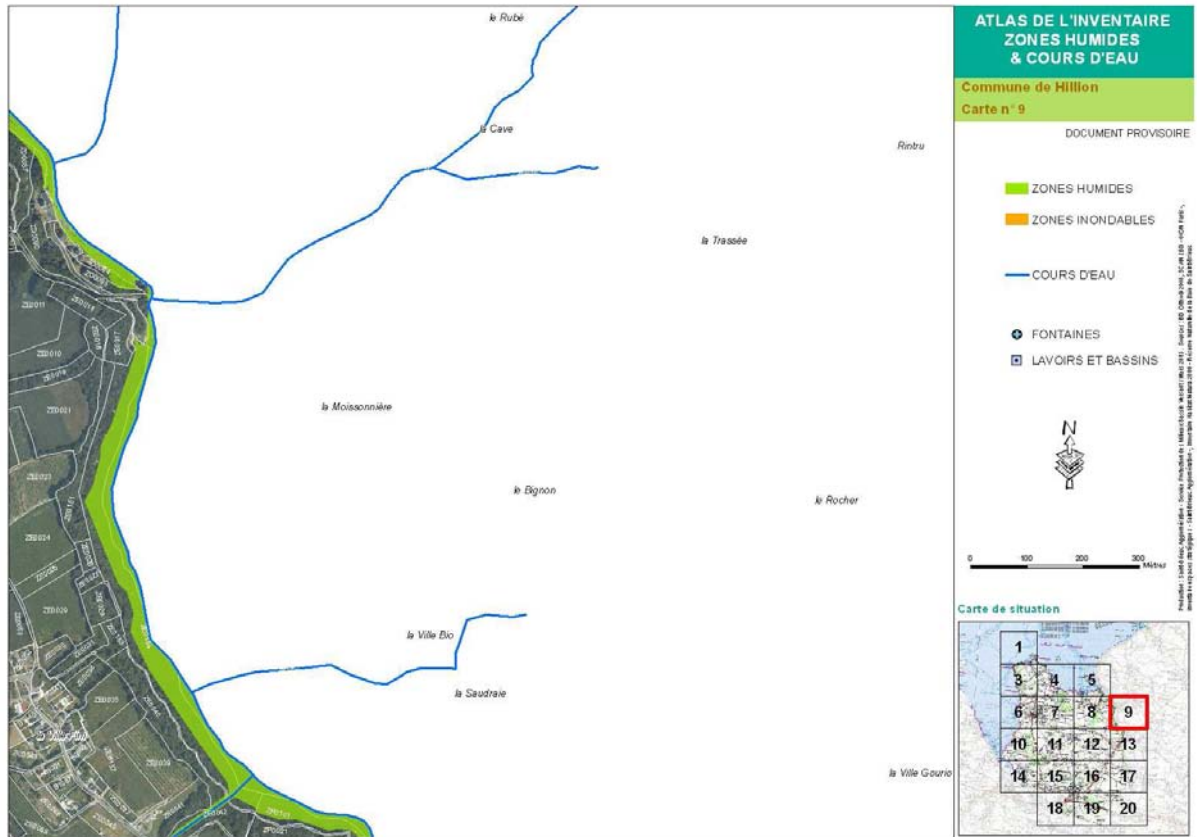


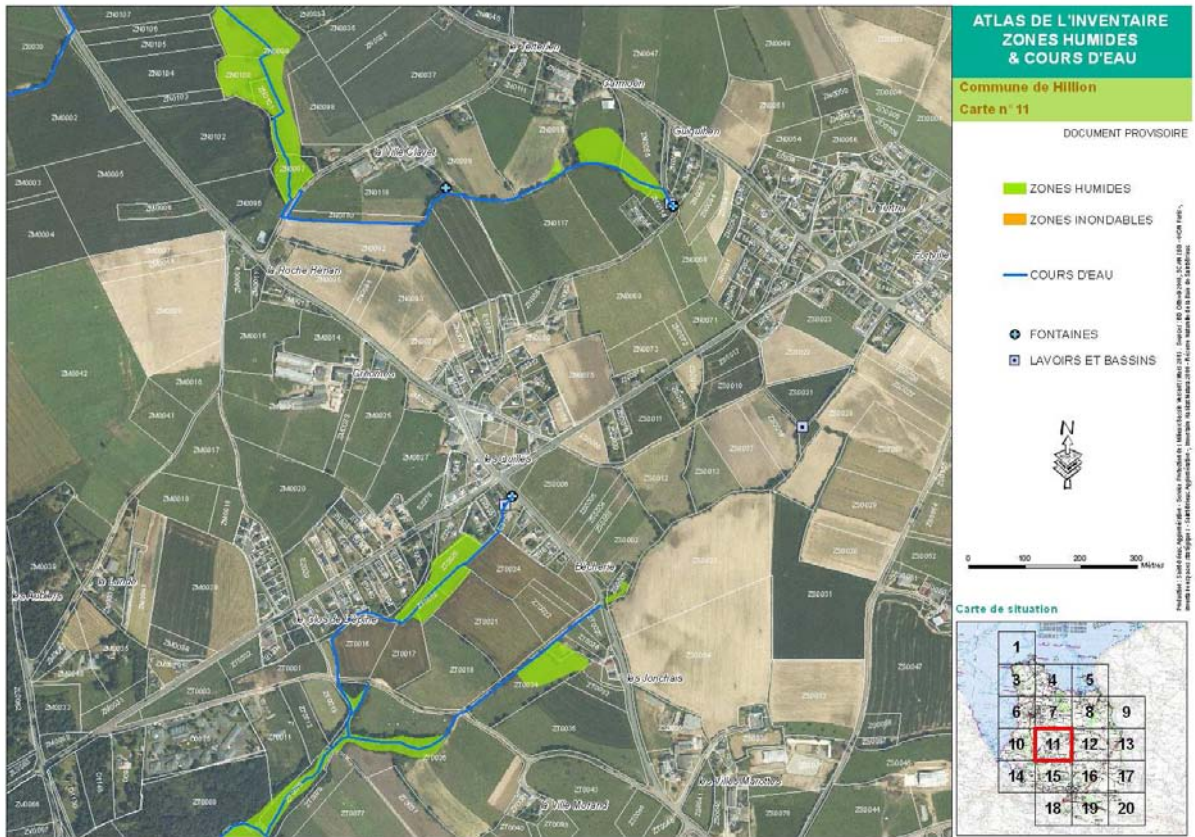
ANNEXE 4. Atlas zones humides et cours d'eau présenté en consultation publique

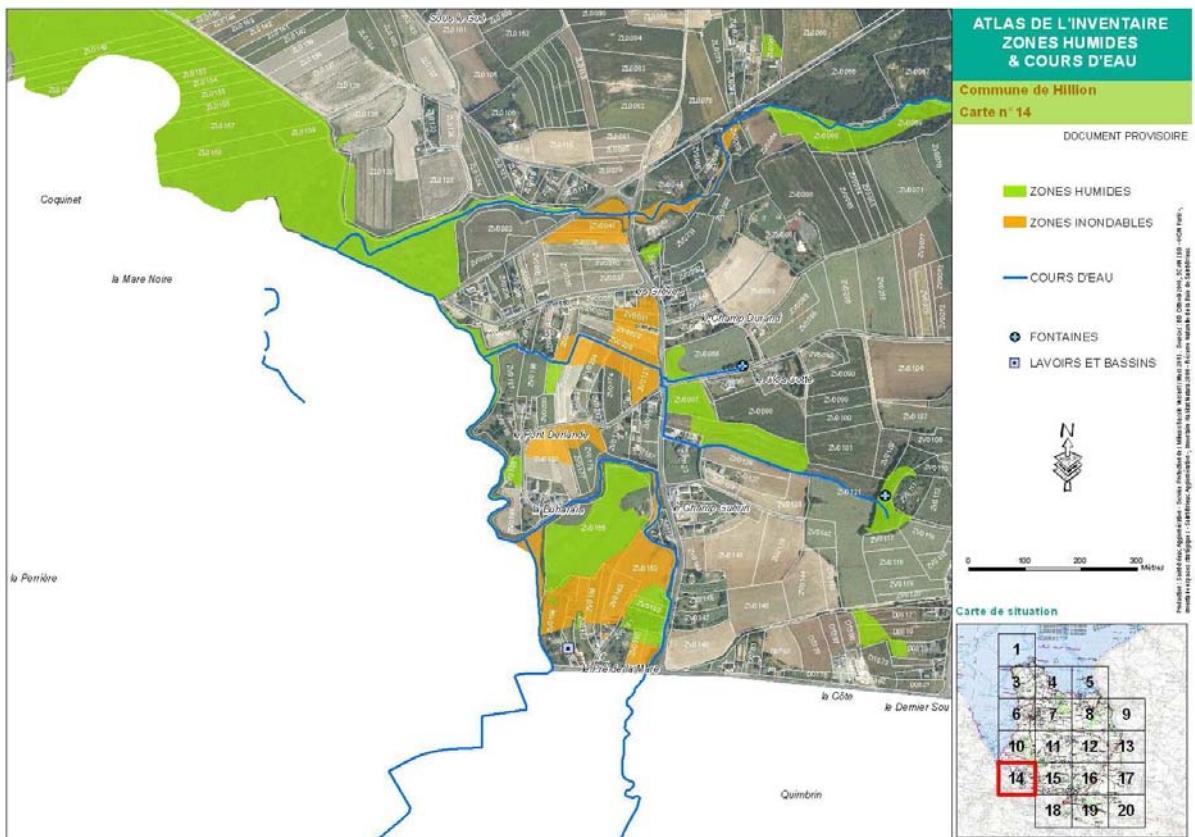
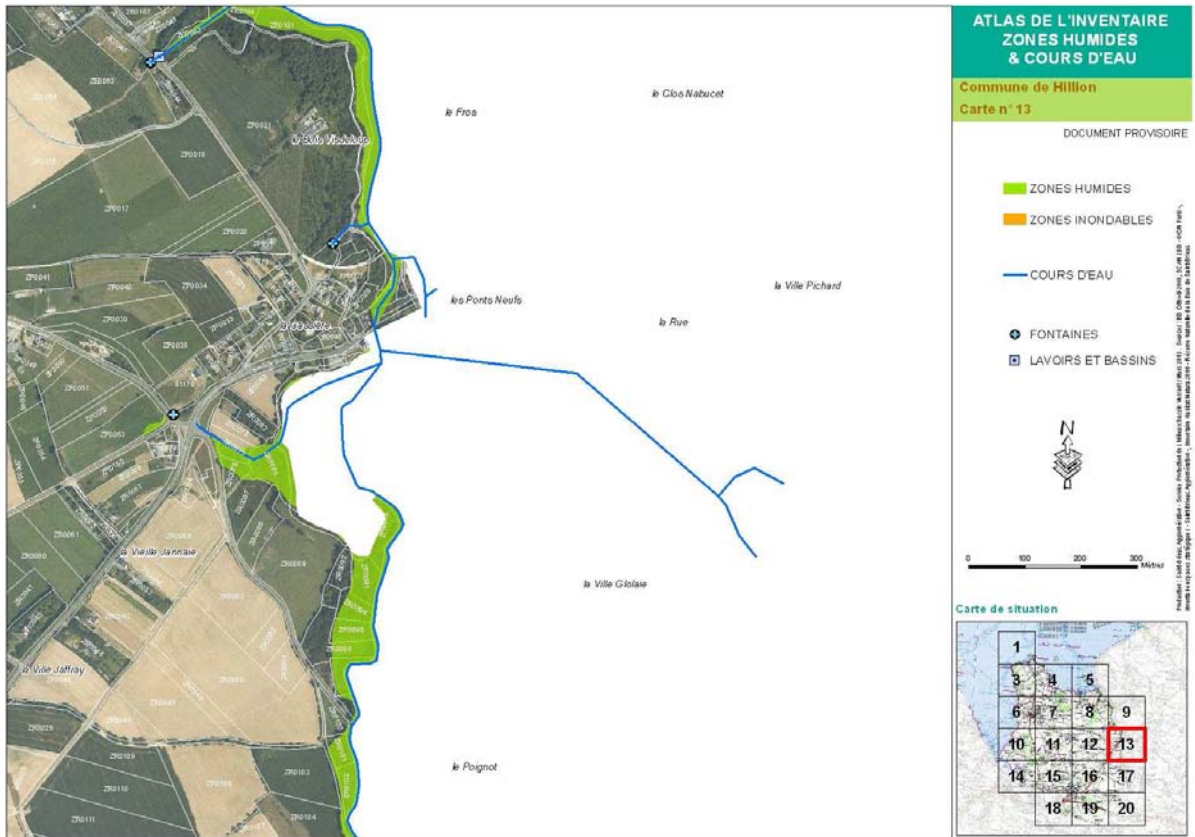


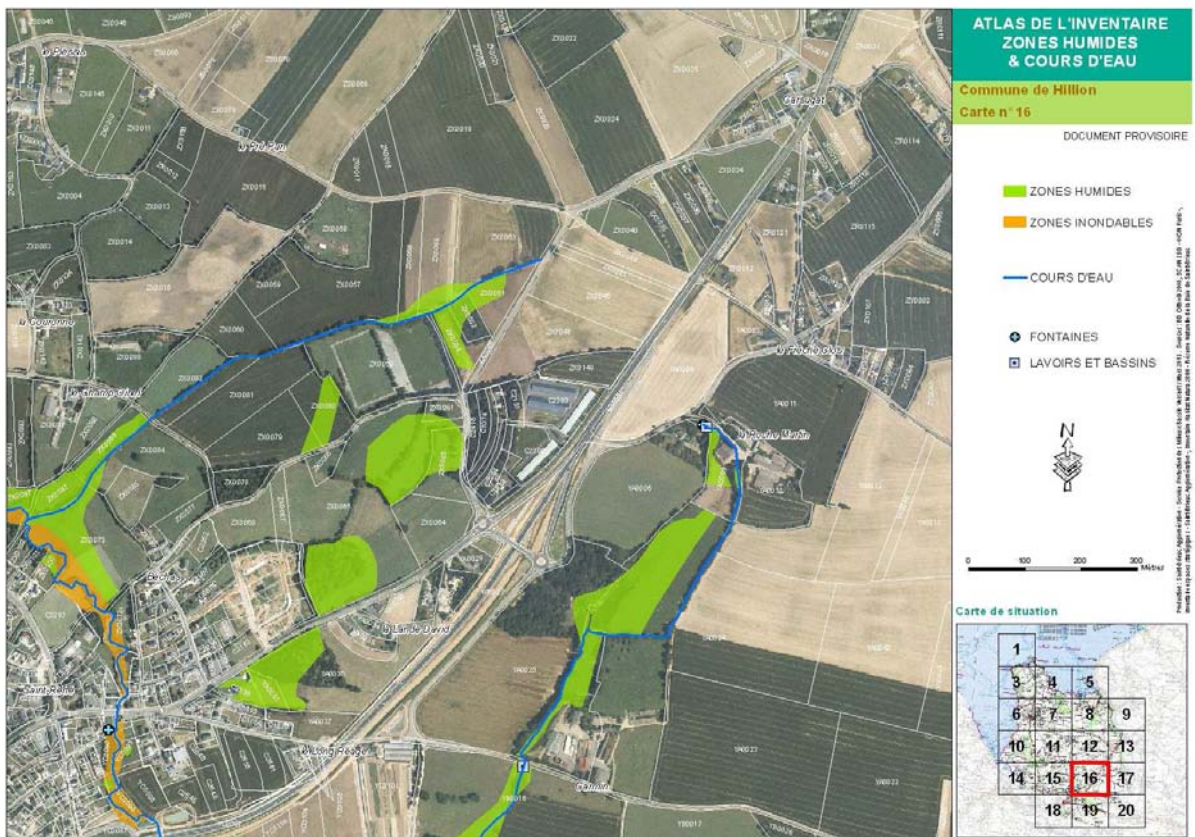
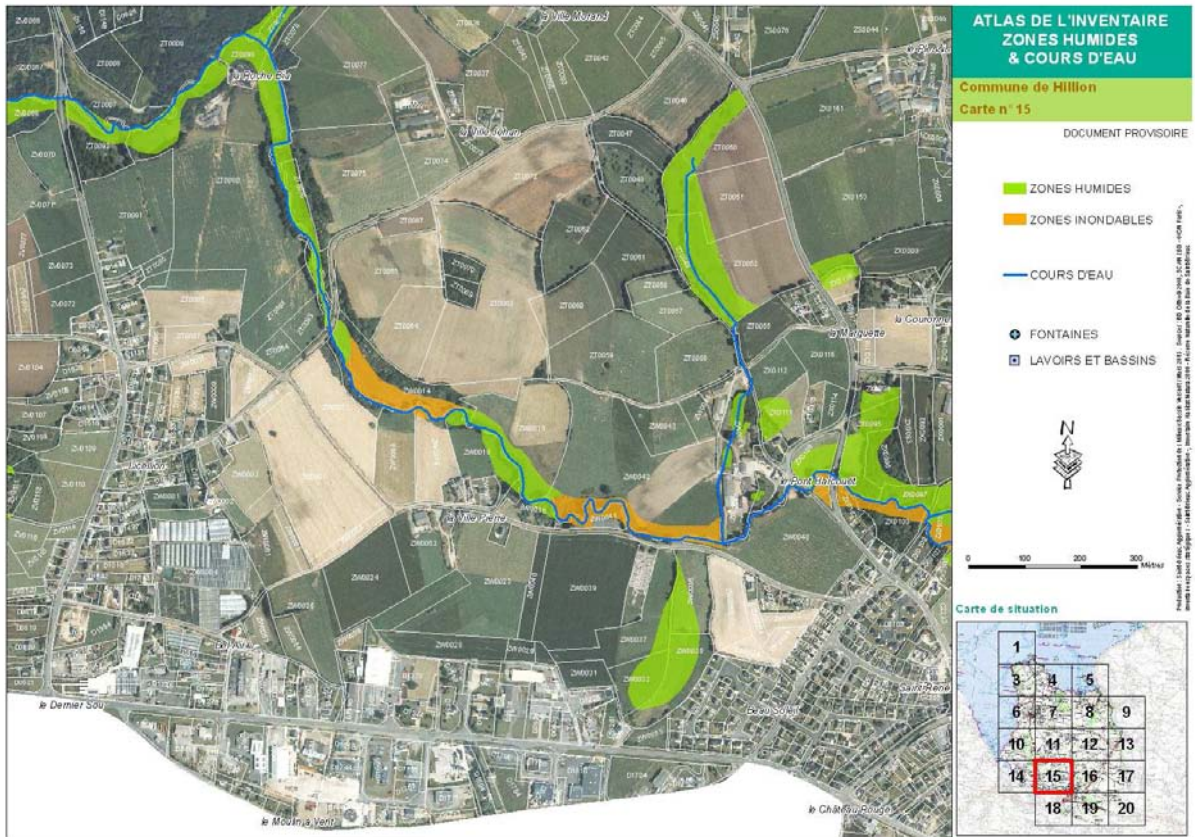


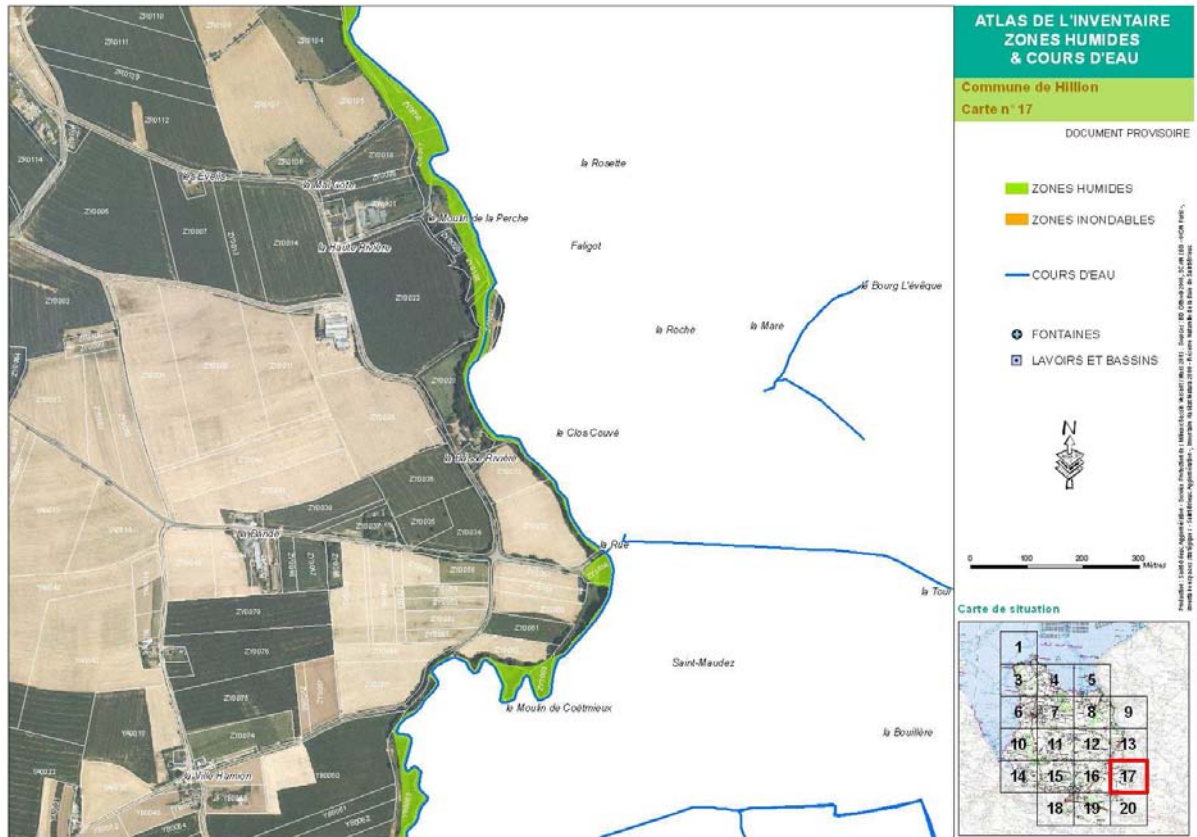


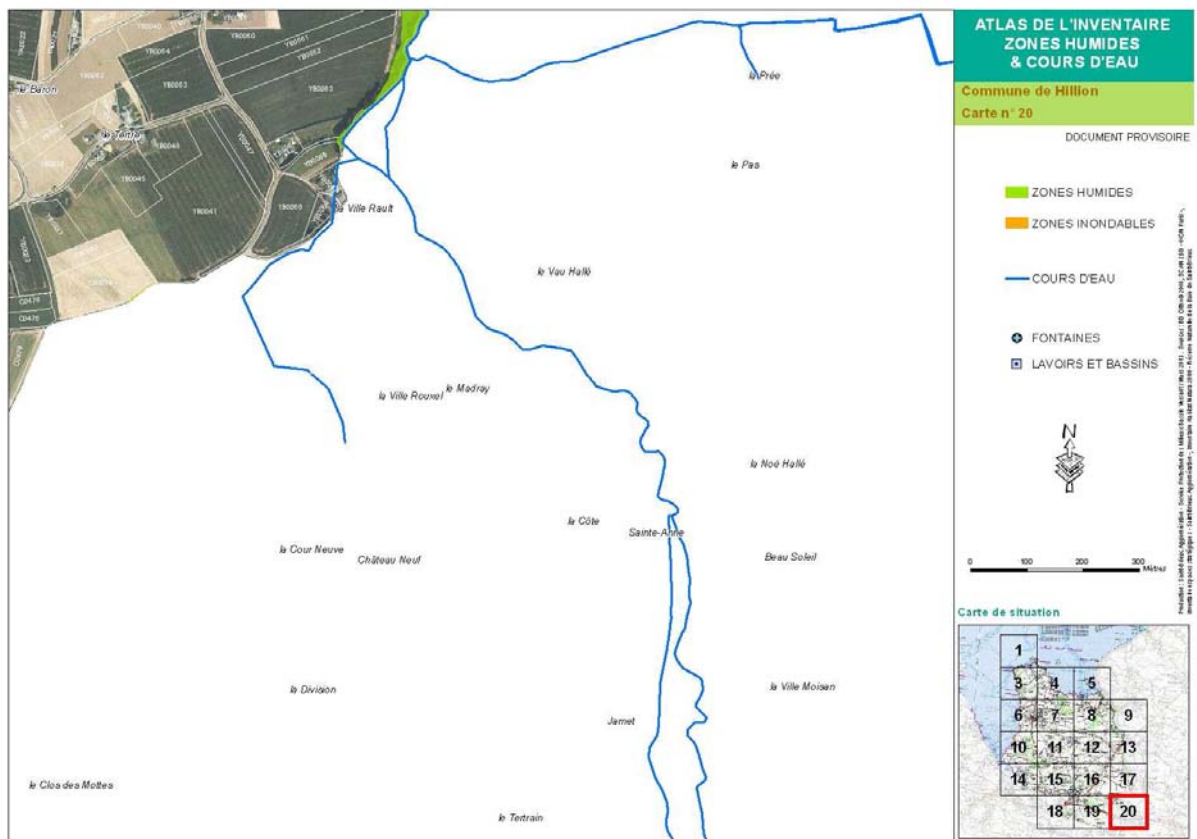
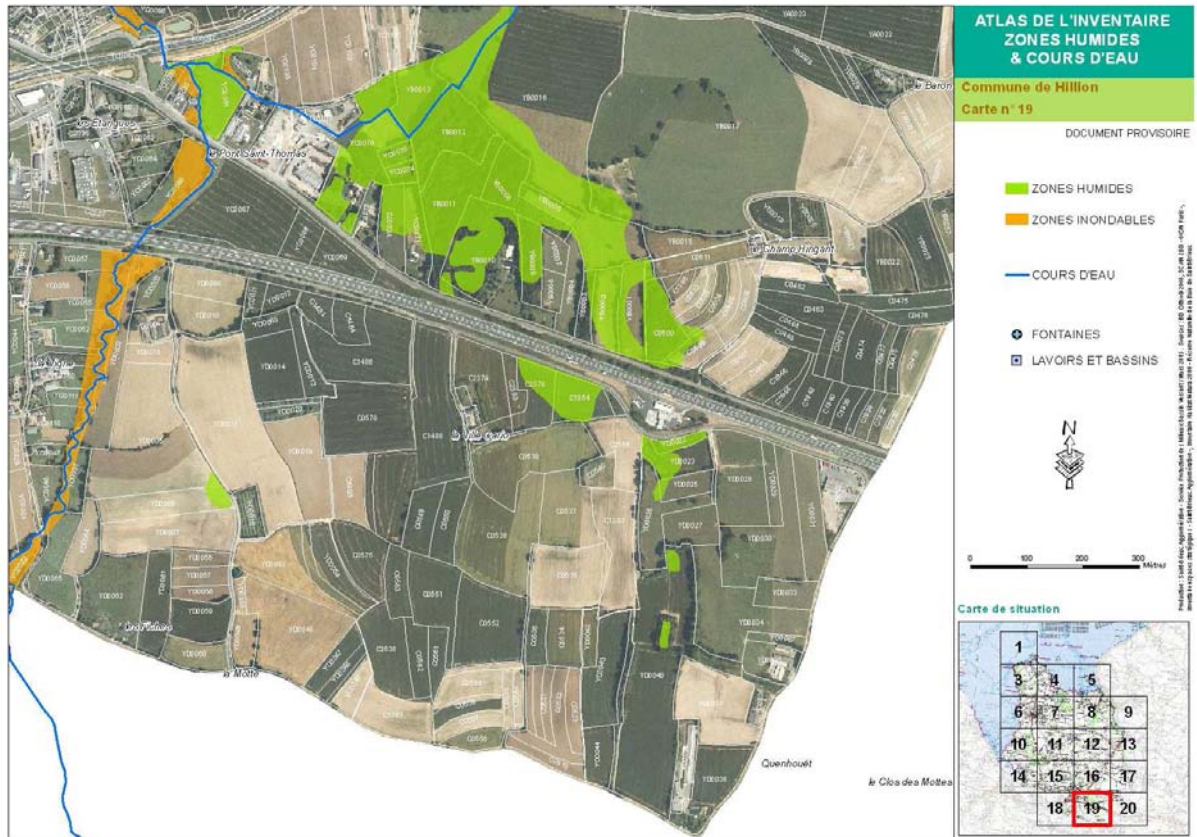












**COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE
POUR L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU
SUR LA COMMUNE DE HILLION
03 AVRIL 2013**

Présents : Yvette DORE, Claude CABARET, Alain LAFROGNE, Jean-Charles GUINARD, Jean-François GARAUULT, Jean-Pierre GUERNION, Christophe CHAPLAIN, Joseph CABARET, Pierre CABARET, Jean LE CORGUILLE, Maurice CHANOINE, , Alain GUILLAUME, .
Frédéric LEVE et Anna LE JELOUX (Saint-Brieuc Agglomération).

Excusés : Joseph GUINARD, Bernard MARTIN

Rédaction : Frédéric Levé / technicien zones humides (Saint-Brieuc Agglomération)

Objet : 2^{ème} Comité de Pilotage (COPIL) d'animation communale dans le but de valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Hillion

Bilan du Groupe Communal

Suite au premier comité de pilotage du 14 février, plusieurs journées ont été organisées pour permettre des déplacements du groupe communale sur les parcelles concernées.

Ces journées se sont déroulées les 20, 26 février et 5 mars 2013.

Le groupe communal du 26 février a été dédié au secteur des polders. En effet, la spécificité des polders n'a pas permis la réalisation d'un diagnostic "classique" (absence de végétation caractéristique sur les espaces cultivés, absence de fer dans le sol). Afin de permettre une évaluation sur ce secteur, le groupe de travail communale a été élargi à, la Xavier QUENAULT (DDTM-Service police de l'Eau), Jean-Luc LESAULNIER (ONEMA), Wilfrid MESSIEZ (Excusé -SAGE Baie de Saint-Brieuc) et 2 exploitants agricoles des polders.

Ainsi, pour les 35 secteurs faisant l'objet d'interrogations ou de contestation, le groupe communal a rendu un avis donnant lieu ou non à des corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau (Cf. Synthèses par secteurs).

Suite à la prise en compte de ces corrections, une nouvelle cartographie de l'inventaire zones humides et cours d'eau a été proposée pour la consultation publique.

Parcelles non investiguées

De nombreuses parcelles non pas été diagnostiquées car elles se situaient dans les parcs et les jardins des zones d'habitations. Afin de compléter le travail de recensement des zones humides et des cours

d'eau, la mairie a adresser un courrier aux propriétaires des parcelles concernées afin de solliciter leurs accords pour permettre au technicien de Saint-Brieuc Agglomération la réalisation du diagnostic.

Ce recensement complémentaire a été principalement réalisé le jeudi 28 février.

Consultation publique

La consultation publique a été réalisée du 7 mars au 3 avril 2013. Pendant cette période, une cartographie de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau au format A0 a ainsi été affichée en mairie. De même, un atlas communal, permettant de localiser le parcellaire cadastrale ainsi que les zones humides et les cours d'eau inventoriés, a été mis à disposition du public afin de permettre le recueil des remarques et des contestations dans un cahier de doléance.

**A l'issu de la période de consultation, on dénombre 27 remarques et contestations :
24 secteurs concernent la thématique zones humides et 3 secteurs celle des cours d'eau.**

Groupe Communal du 3 avril 2013

Le groupe de travail s'est réuni le 3 avril 2013 (matin) afin d'examiner les remarques formulées lors de la consultation publique et d'identifier les parcelles fessant l'objet de contestation où un déplacement était nécessaire (12 secteurs).

Ainsi, pour les 27 secteurs fessant l'objet de contestations, le groupe communal a rendu un avis donnant lieu ou non à des corrections de l'inventaire zones humides et cours d'eau (Cf. Synthèses par secteurs).

Conclusion :

Après avoir pris connaissance des modifications réalisées, le comité de pilotage valide l'inventaire zones humides et cours d'eau.

Destinataires :

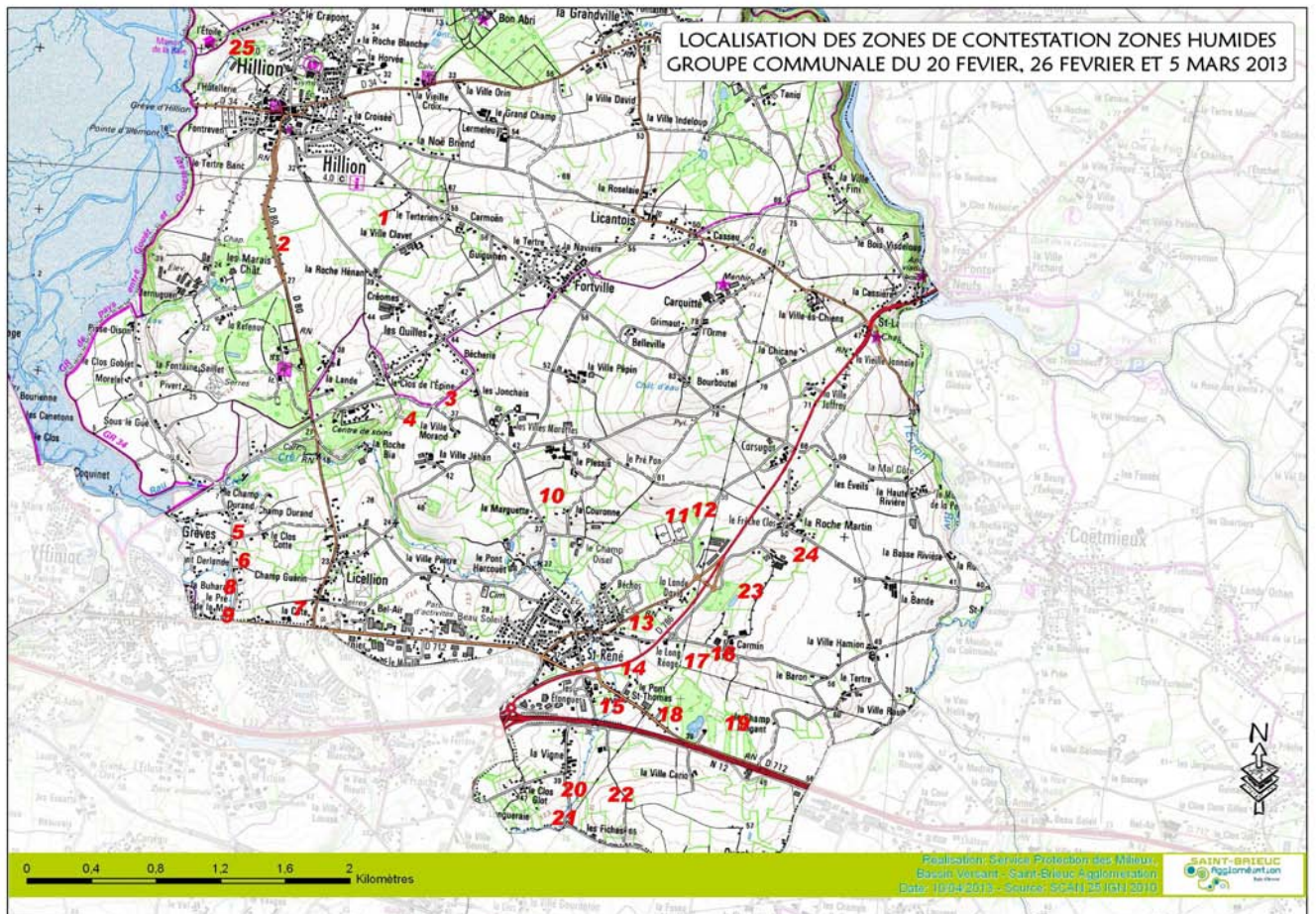
Madame le Maire pour diffusion aux membres du groupe de travail communal

Le Président de la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc

FICHES SYNTHÈSES PAR SECTEURS

GROUPE COMMUNAL
20 FEVIER
26 FEVRIER
5 MARS

CONTESTATION ZONES HUMIDES





Secteur n°1

Lieu-dit : La Ville Clavet

Nom: GAEC DE CREAUME

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste une partie de la surface en zone humide.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe de travail conduisent à diminuer très légèrement la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée à la baisse.



Secteur n°2

Lieu-dit : Château des Marais / D8o

Nom: EARL MAHE LAUDREN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant indique que si il y a présence d'une zone humide dans sa parcelle, c'est à cause du calibre de la buse qui passe sous la route qui n'est pas adapté au débit du cours d'eau en amont de cette buse. L'écoulement ne pouvant se faire normalement, il contribuerait à "inonder" le bas du champ.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés dans la parcelle amènent à réduire légèrement la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est légèrement réduite.



Secteur n°3

Lieu-dit : Les Jonchais

Nom: GAEC DE LA VILLE MAROTTE

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste une bonne partie de la surface décrite en zone humide.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal conduisent à réduire de moitié la surface contestée.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée.



Secteur n°4

Lieu-dit : La Ville Morand

Nom: GAEC DE LA VILLE MAROTTE

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Le sondage réalisé par le groupe communal amène à supprimer la surface en zone humide contestée.

Avis du groupe communal

La zone humide est exclue de la description.



Secteur n°5

Lieu-dit : Le Clos Cotte

Nom: GAEC DE LA VILLE MAROTTE

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide du bas de la parcelle, indiquant qu'elle a été remblayée (terre végétale).

Expertise du groupe communal

Malgré les apports de terre, le sondage réalisé par le groupe communal indique que la nappe d'eau remonte suffisamment pour caractériser une zone humide.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°6

Lieu-dit : Le Clos Cotte

Nom: GAEC DE CREAUME

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Le sondage réalisé par le groupe communal s'avère positif.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°8

Lieu-dit : Le Pré de la Mare

Nom: GAEC DE LA VILLE MAROTTE

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Le sondage réalisé par le groupe communal s'avère positif.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°9

Lieu-dit : Le Pré de la Mare

Nom: GAEC DE LA VILLE MAROTTE

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal conduisent à réduire de moitié la surface en zone humide et à caractériser la surface exclue en zone inondable d'après les connaissances du groupe communal (topographie, proximité du cours d'eau).

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est réduite à la partie basse de la parcelle et une surface en zone inondable est ajoutée.



Secteur n°10

Lieu-dit : La Marguette

Nom: EARL DU COURTIL

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal conduisent à réduire la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

Seule une petite surface en zone humide est maintenue dans le point le plus bas de la parcelle.



Secteur n°11

Lieu-dit : Saint-René / Terrains de sport

Nom: EARL DU COURTIL

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle, indiquant qu'elle a été remblayée (terre végétale).

Expertise du groupe communal

Malgré les apports de terre, le sondage réalisé par le groupe communal indique que la nappe d'eau remonte suffisamment pour caractériser ce secteur en zone humide. La topographie de la parcelle à cet endroit vient appuyer le diagnostic.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°12

Lieu-dit : Saint-René / Terrain de sport

Nom: GAEC DU PONT HARCOUET

Condition : Restitution

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal amènent à réduire la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée.



Secteur n°13

Lieu-dit : Saint-René / La Lande David

Nom: GAEC CARMIN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle

Expertise du groupe communal

Deux sondages réalisés par le groupe de travail s'avèrent positifs.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°14

Lieu-dit : Saint-René / Le Pont Saint-Thomas

Nom: GAEC DE CREAUME

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle, cette dernière ayant reçu des remblais issus de la construction de la route en surplomb.

Expertise du groupe communal

La topographie confirme que le terrain a été surélevé de manière importante.

Avis du groupe communal

La zone humide est exclue de la description.



Secteur n°15

Lieu-dit : Le Pont Saint-Thomas

Nom: GAEC DU PONT HARCOUET

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal s'avèrent négatifs ou intermédiaires . Etant donné la configuration de la parcelle par rapport au cours d'eau, et d'après les connaissances des membres du groupe communal, il est décidé de passer la zone humide effective en zone inondable et d'exclure la partie initialement considérée en zone inondable.

Avis du groupe communal

La zone humide est exclue de la description.
La zone inondable initiale est exclue de la description.
Une zone inondable vient remplacer la zone humide initiale.



Secteur n°16

Lieu-dit : Carmin

Nom: GAEC CARMIN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide d'une partie de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal s'avèrent négatifs et conduisent à réduire la surface de la zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide était surestimée, la partie haute est exclue de la description.



Secteur n°17

Lieu-dit : Carmin

Nom: GAEC CARMIN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide d'une partie de la parcelle.

Expertise du groupe communal

La topographie, confirmée par les sondages réalisés par le groupe communal conduisent à réduire la zone humide initiale.

Avis du groupe communal

La partie humide contestée est exclue de la description.



Secteur n°18

Lieu-dit : Le Pont Saint-Thomas

Nom: GAEC DE CREAUME

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Un sondage (intermédiaire) réalisé par le groupe communal conduit à réduire la surface de la zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée à la baisse.



Secteur n°19

Lieu-dit : Le Champ Hingant

Nom: GAEC CARMIN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

La topographie, confirmée par les sondages réalisés par le groupe communal conduisent à réduire légèrement la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée à la baisse.



Secteur n°20

Lieu-dit : Le Clos Glot / Les Fiches

Nom: NIVET Louis

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle, indiquant qu'elle est située bien au-dessus du cours d'eau.

Expertise du groupe communal

La parcelle est effectivement en surplomb par rapport au cours d'eau, le groupe communal juge que la topographie est suffisamment marquée pour ne pas avoir recours aux sondages de sol.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est exclue de la description.

La partie la plus basse de la parcelle située dans un méandre du cours d'eau est décrite en zone inondable.



Secteur n°21

Lieu-dit : Le Clos Glot / Les Fiches

Nom: NIVET Louis

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Deux sondages (intermédiaire) réalisés par le groupe communal permet d'exclure la présence d'une zone humide. Mais les connaissances locales du groupe communal conduisent à caractériser cette parcelle en zone inondable.

Avis du groupe communal

La zone humide est exclue de la description, une zone inondable y est ajoutée.



Secteur n°22

Lieu-dit : Les Fiches / La Ville Cario

Nom: GAEC DU PONT HARCOUET

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle. D'après lui, la présence d'un drain contribue à assécher ce petit secteur.

Expertise du groupe communal

Le sondage réalisé par le groupe communal s'avère positif mais au regard de la topographie la surface en zone humide est légèrement réduite.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée à la marge.



Secteur n°23

Lieu-dit : La Roche Martin

Nom: GAEC CARMIN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

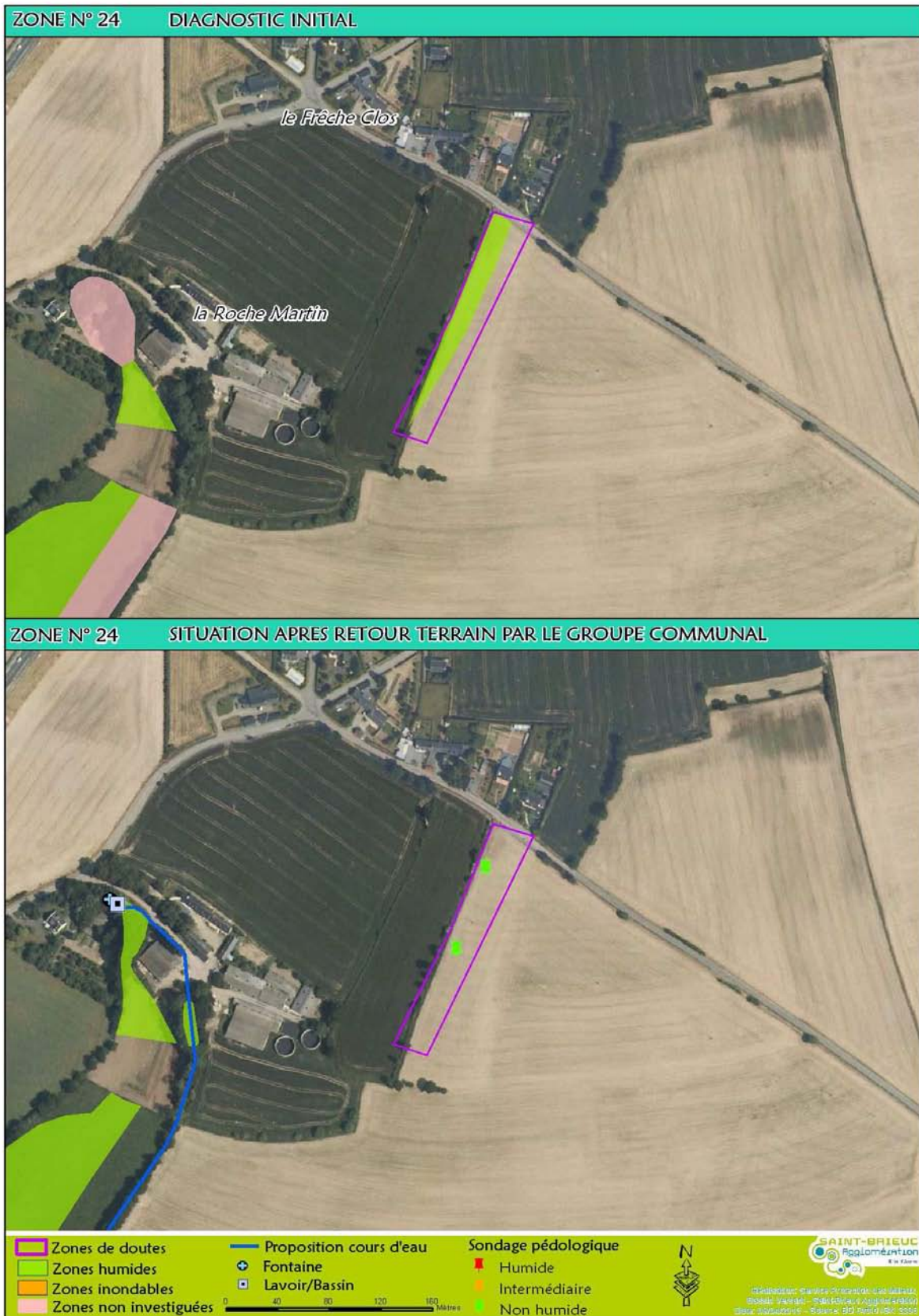
L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle

Expertise du groupe communal

La topographie met en évidence un talweg marqué, dont le caractère humide est confirmé par deux sondages positifs.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°24

Lieu-dit : La Roche Martin / Le Frêche Clos

Nom: EARL DE LA ROCHE MARTIN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal s'avèrent négatifs.

Avis du groupe communal

La zone humide est exclue de la description.



Secteur n°25

Lieu-dit : Hillion / Le Carpont

Nom: GAEC DU PONT HARCOUET

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

trois sondages pédologiques ont été réalisés sur ce secteurs. Un seul sondage est positif en marge du boisement humide.

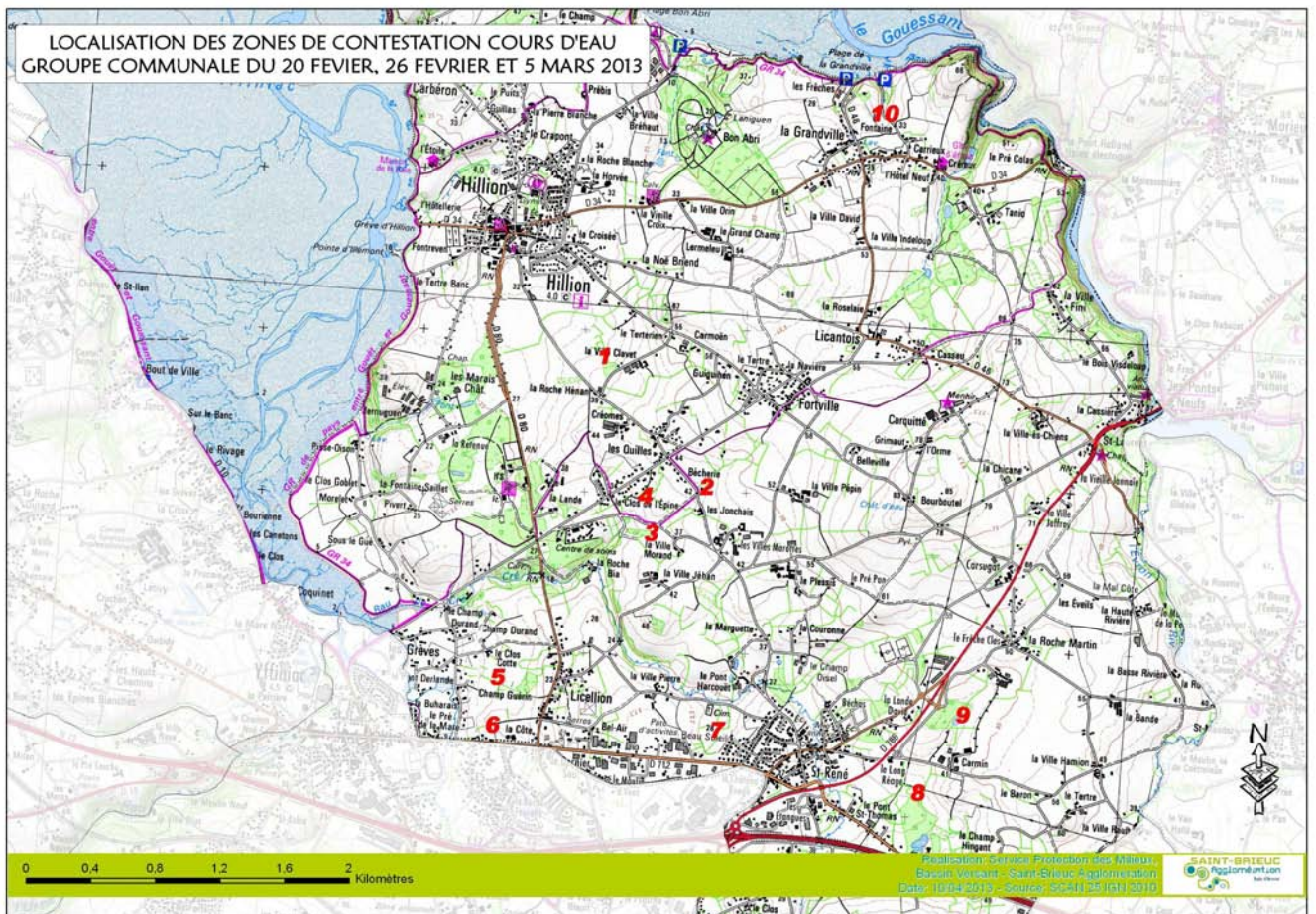
Avis du groupe communal

La zone humide est exclue de la description.

FICHES SYNTHÈSES PAR SECTEURS

**GROUPE COMMUNAL
20 FEVIER
26 FEVRIER
5 MARS**

CONTESTATION COURS D'EAU





Secteur n°1

Lieu-dit : Guiguihen / La Ville Clavet

Nom: EARL MAHE LAUDREN/ GAEC DE CREAUME

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

Les exploitants contestent la qualification en "cours d'eau" de l'écoulement.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	non (écoulement recalibré)	non	oui (végétation)	oui	oui

Les critères de détermination d'un cours d'eau sont vérifiés tout à l'amont de l'écoulement, bien qu'ils ne soient pas observables sur toute la longueur de ce dernier.

Avis du groupe communal

La qualification du tronçon en "cours d'eau" est maintenue.



Secteur n°2

Lieu-dit : Bécherie

Nom: Groupe communal

Condition : Groupe communal

Description de la contestation:

Le groupe communal indique la présence d'un lavoir situé en amont de l'écoulement recensé et s'interroge donc sur une possible prolongation du cours d'eau jusqu' à ce point de source.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	non	non	non	non	oui

Les critères de détermination d'un "cours d'eau" ne sont pas observables dans la partie amont de l'écoulement, malgré la présence du lavoir.
En aval de la route, trois critères sont observables.

Avis du groupe communal

La qualification de l'écoulement en "cours d'eau" est prolongée jusqu'à la route.



Secteur n°3

Lieu-dit : Le Clos de l'Epine

Nom: GAEC DE LA VILLE MAROTTE

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste la qualification en "cours d'eau" de l'écoulement.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	oui	oui	non	oui	oui

Les critères de détermination d'un cours d'eau sont vérifiés.

Avis du groupe communal

La qualification du tronçon en "cours d'eau" est maintenue.



Secteur n°4

Lieu-dit : Le Clos de l'Epine

Nom: GAEC DE LA VILLE MAROTTE

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste la qualification en "cours d'eau" et le tracé de l'écoulement dans le paysage.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	oui	non	oui (végétation)	non	oui

Les critères de détermination d'un cours d'eau sont vérifiés.
 La topographie ainsi qu'un écoulement dont la source reste indéterminée avait initialement conduit à proposer une connexion supposée en travers de la parcelle. Les investigations complémentaires du groupe communal amènent à modifier ce tracé, l'écoulement majoritaire se faisant bien sur le côté de la parcelle.

Avis du groupe communal

Le tracé de l'écoulement est modifié mais la qualification du tronçon en "cours d'eau" est maintenue.



Secteur n°5

Lieu-dit : Le Clos Cotte / Le Champ Guérin

Nom: GAEC DU PLESSIS D'EN HAUT

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste la qualification en "cours d'eau" de l'écoulement.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	non (écoulement recalibré)	oui	non	oui	oui
Les critères de détermination d'un cours d'eau sont vérifiés;					

Avis du groupe communal

La qualification du tronçon en "cours d'eau" est maintenue.



Secteur n°6

Lieu-dit : Champ Guérin / La Côte

Nom: GAEC DE CREAUME

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant indique que l'écoulement en question résulte de l'évacuation des eaux d'arrosage de la jardinerie installée en amont.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
non	non	non	oui	non	non

Les critères de détermination d'un cours d'eau ne sont pas vérifiés.

Avis du groupe communal

La qualification du tronçon en "cours d'eau" n'est pas maintenue.



Secteur n°7

Lieu-dit : Cimetière de Saint-René

Nom: GAEC DE CREAUME

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant indique que l'écoulement en question résulte des rejets sporadiques de l'entreprise installée en amont.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
non	non	non	non	oui	non

Les critères de détermination d'un cours d'eau ne sont pas vérifiés.

Avis du groupe communal

La qualification du tronçon en "cours d'eau" n'est pas maintenue.



Secteur n°8

Lieu-dit : Carmin / Le Pont St-Thomas

Nom: GAEC CARMIN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

L'exploitant conteste la qualification en "cours d'eau" de l'écoulement.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	non (écoulement plus ou moins recalibré)	oui	oui	non	oui

Les critères de détermination d'un cours d'eau sont vérifiés.

Avis du groupe communal

La qualification du tronçon en "cours d'eau" est maintenue.



Secteur n°9

Lieu-dit : La Roche Martin / Carmin

Nom: Groupe Communal

Condition : Groupe Communal

Description de la contestation:

Le groupe communal indique la présence d'une fontaine et d'un lavoir en amont du cours d'eau proposé (La Roche Martin) et s'interroge donc sur une possible prolongation du cours d'eau jusqu' à ce point de source.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	non (écoulement dévié)	non	oui	non	oui

Les critères de détermination d'un cours d'eau sont vérifiés;

Avis du groupe communal

La qualification de l'écoulement en "cours d'eau" est prolongée jusqu'au point de source.

Secteur n°10

Lieu-dit : La Fontaine

Nom: Groupe Communal

Condition : Groupe Communal

Description de la contestation:

Le groupe communal indique la présence d'une fontaine en amont du cours d'eau proposé et s'interroge donc sur une possible prolongation du cours d'eau jusqu' à ce point de source.

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	non	oui	oui	oui	oui

Les critères de détermination d'un cours d'eau sont vérifiés.

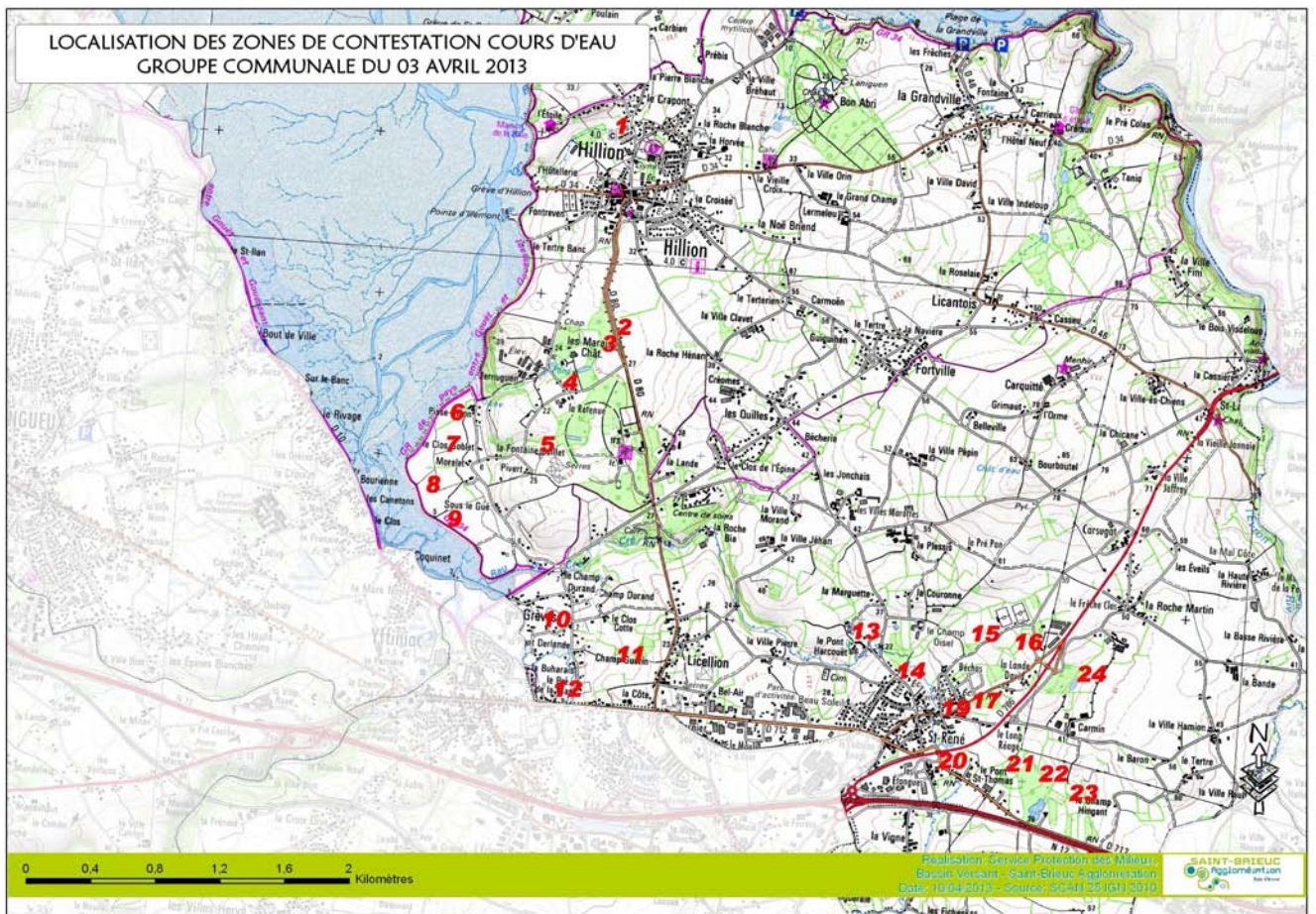
Avis du groupe communal

La qualification de l'écoulement en "cours d'eau" est prolongée jusqu'au point de source.

FICHES SYNTHÈSES PAR SECTEURS

GRUPE COMMUNAL 3 AVRIL

CONTESTATION ZONES HUMIDES





Secteur n°1

Lieu-dit : Sortie de bourg, à proximité de l'aire de camping-car

Nom: Heurtel Pierre

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire indique que la parcelle serait "rendue humide" à cause des divers rejets en provenance des habitations voisines.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal amènent à réduire de manière importante la surface en zone humide.

Deux sondages positifs amènent néanmoins à maintenir une petite langue humide en bordure de la parcelle construite.

Avis du groupe communal

La surface initiale décrite en zone humide était surestimée. Les sondages réalisés amènent le groupe de travail à ajuster cette surface.



Secteur n°2

Lieu-dit : En bordure de la D80, au niveau du Château des Marais

Nom: EARL MAHE-LAUDREN

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant conteste à nouveau la surface en zone humide, surface qui avait été légèrement diminuée lors d'un précédent retour terrain avec le groupe communal.

Expertise du groupe communal

Le groupe communal ayant déjà contrôlé la zone, il confirme son diagnostic.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est maintenue.



Secteur n°3

Lieu-dit :En bordure de la D80, au niveau du Château des Marais

Nom: GAEC du Clos de la Retenue

Condition :Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant s'inquiète des conséquences du classement en zone humide d'une partie de sa parcelle par rapport à la gestion de son exploitation laitière.

Expertise du groupe communal

Un sondage est réalisé et s'avère positif.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue .



Secteur n°4

Lieu-dit : La Retenue

Nom: GAEC du Clos de la Retenue

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant s'inquiète des conséquences du classement en zone humide de sa parcelle par rapport à la gestion de son exploitation laitière.

Expertise du groupe communal

Un sondage est réalisé en haut de parcelle et s'avère positif.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°5

Lieu-dit : La Fontaine Saillet

Nom: GAEC du Clos de la Retenue

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant s'inquiète des conséquences du classement en zone humide d'une partie de sa parcelle par rapport à la gestion de son exploitation laitière.

Expertise du groupe communal

Un sondage est réalisé en haut de parcelle et s'avère positif.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°6

Lieu-dit : Pisse-Oison (Polders)

Nom: Cabaret Jean-Yves

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant indique que la bande de terre à proximité immédiate du cours d'eau est légèrement plus haute que le reste de la parcelle et que par conséquent elle n'est pas inondable.

Expertise du groupe communal

Le groupe de travail confirme que la topographie est légèrement différente à cet endroit.

Avis du groupe communal

Le groupe de travail décide d'exclure une bande de zone inondable en bordure de cours d'eau.



Secteur n°7

Lieu-dit : Pisse-Oison / le Clos Goblet(Polders)

Nom: Cabaret Jean-Yves

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère inondable de certaines parties des parcelles.

Expertise du groupe communal

Les connaissances de terrain du groupe de travail communal sont sollicitées et conduisent à exclure la "langue" de zone inondable décrite dans le milieu des parcelles.

Avis du groupe communal

La "langue" de zone inondable décrite dans les parcelles est exclue.



Secteur n°8

Lieu-dit : Morelet (Polders)

Nom: Cabaret Jean-Yves

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

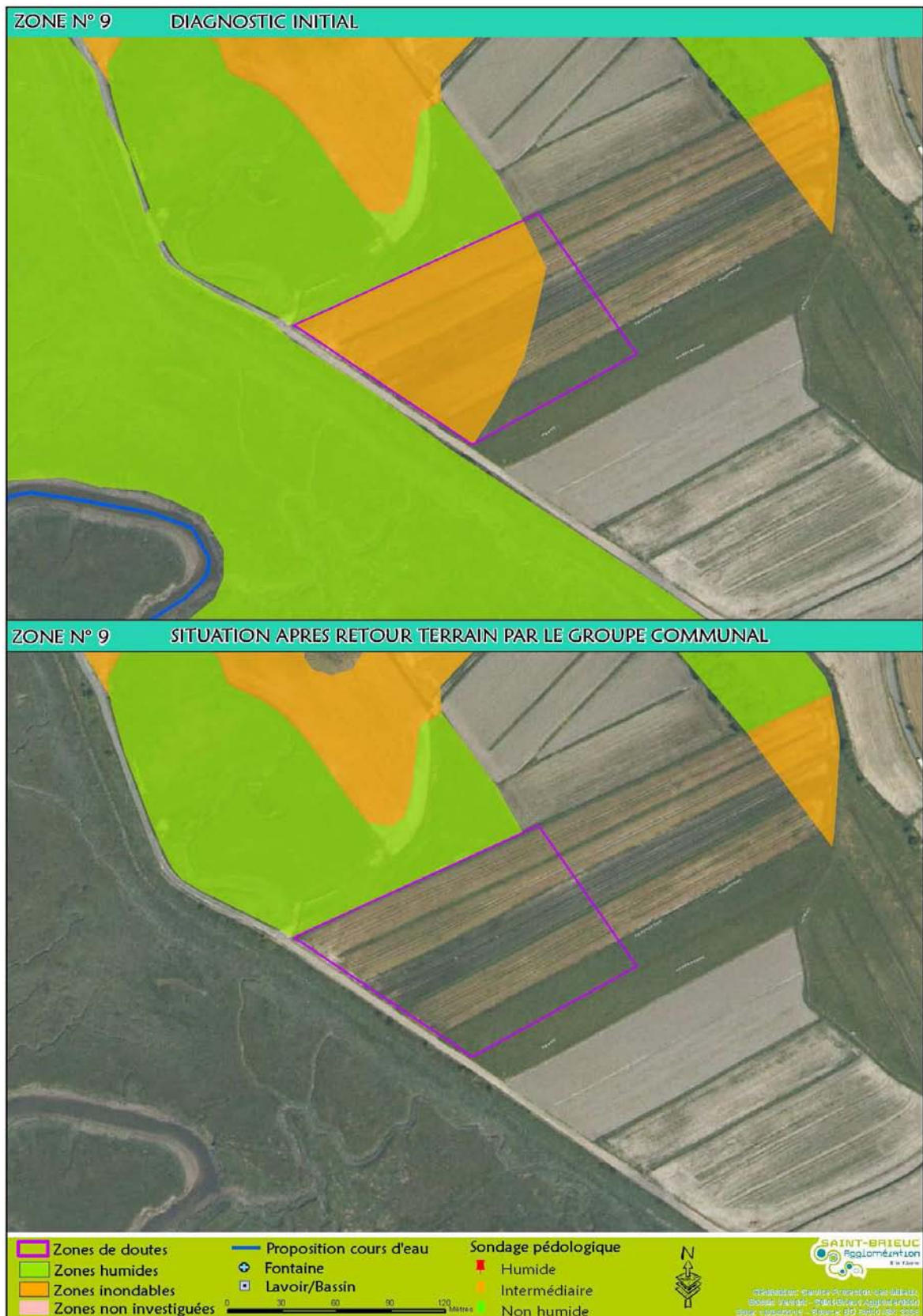
L'exploitant conteste le caractère inondable de certaines parties de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les connaissances de terrain du groupe de travail communal sont sollicitées et conduisent à réduire légèrement la surface inondable décrite .

Avis du groupe communal

Deux ajustements de la surface en zone inondable sont réalisés..



Secteur n°9

Lieu-dit :Morelet (Polders)

Nom: Cabaret Jean-Yves

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère inondable des ces parcelles.

Expertise du groupe communal

Les connaissances de terrain du groupe de travail communal sont sollicitées et conduisent à exclure la partie décrite en zone inondable .

Avis du groupe communal

La zone inondable contestée est exclue.



Secteur n°10

Lieu-dit :Entre la Buharaie et les Grèves

Nom: Groupe communal

Condition : Groupe communal

Description de la contestation:

Le groupe communal indique qu'il manque une description des parcelles inondables dans ce secteur.

Expertise du groupe communal

D'après les connaissances de terrain du groupe de travail communal, des surfaces en zones inondables sont ajoutées à la description.

Avis du groupe communal

Des surfaces en zones inondables sont ajoutées à la description.



Secteur n°11

Lieu-dit :

Nom: GAEC DE CREAUME

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal se révèlent intermédiaires ou négatifs, ce qui conduit à caractériser la surface en zone humide potentielle et non plus en zone humide effective.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est exclue de la description.



Secteur n°12

Lieu-dit : Rue Monseigneur Le Mée (le Pré de la Mare)

Nom: Mr Belahouane

Condition :Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire de la parcelle s'inquiète de l'emprise de la zone humide sur la parcelle.

Expertise du groupe communal

C'est la partie boisée en fond de parcelle qui a été identifiée comme humide, le dessin de cette surface dépasse très légèrement sur le jardin.

Avis du groupe communal

Le dessin est réajusté de manière à bien prendre comme limite de la zone humide boisée, la cime des arbres.

Secteur n°13

Lieu-dit : Le Pont-Harcouët

Nom: Chanoine Jean-François

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire estime que la zone humide est trop étendue.

Expertise du groupe communal

Des sondages sont réalisés et amènent à réduire légèrement la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface de la zone humide est légèrement ajustée.



Secteur n°14

Lieu-dit : Saint-René

Nom: PIGNOREL LOIC

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la zone.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal s'avèrent négatifs ou intermédiaires. L'expertise du groupe communal sur cette parcelle permet également une réévaluation des parcelles adjacentes

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est exclue de la description.



Secteur n°15

Lieu-dit : Saint-René / Terrain de Sport

Nom: GAEC DES TROIS SOURCES

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

L'exploitant de la parcelle indique qu'une veine d'eau traverse sa parcelle et qu'une surface en zone humide aurait donc été omise.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés à l'endroit indiqué révèlent bien la présence d'une zone humide.

Avis du groupe communal

Une bande de zone humide est ajoutée à la description.

Secteur n°16

Lieu-dit : Saint-René / Terrain de sport

Nom: CHANOINE JEAN-FRANCOIS

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés par le groupe communal s'avèrent positifs.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°17

Lieu-dit : Saint-René / La Lande David

Nom: MEHEUT ROLAND

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide du boisement.

Expertise du groupe communal

La topographie homogène, la présence du boisement "enclavé" au milieu d'un îlot cultural et le recours aux connaissances du groupe communal conduisent à maintenir la zone humide boisée.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°18

Lieu-dit : Saint-René / La Lande David

Nom: MEHEUT PASCAL

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Le groupe communal s'étant déjà déplacé sur le secteur suite à la remarque de l'exploitant (voir zone n°13/ Groupe communal du 20 février), il ne juge pas nécessaire de se déplacer à nouveau.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°19

Lieu-dit : Saint-René / La Lande David

Nom: MEHEUT PASCAL

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Un sondage réalisé par le groupe communal s'avère positif.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°20

Lieu-dit : Le Pont Saint-Thomas

Nom: BLANCHARD

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

La propriétaire de la parcelle indique que le bas de sa parcelle ainsi que les parcelles voisines sont régulièrement inondées par le cours d'eau en contrebas.

Expertise du groupe communal

Le groupe communal se fie au témoignage de la propriétaire.

Avis du groupe communal

Une surface en zone inondable est ajoutée à la description d'après les indications de la propriétaire.



Secteur n°21

Lieu-dit : Le Long Réage

Nom: MEHEUT PASCAL

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

La topographie ainsi que le ré-examen du secteur n°22 amènent à réajuster à la marge la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est très légèrement réduite.



Secteur n°22

Lieu-dit : Carmin / La ville Cario

Nom: MEHEUT PASCAL

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés amènent à réajuster à la marge la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est très légèrement réduite.



Secteur n°23

Lieu-dit : Le Champ Hingant

Nom: MEHEUT PASCAL

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Un sondage réalisé par le groupe communal s'avère positif.

Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.



Secteur n°24

Lieu-dit : La Roche Martin

Nom: MEHEUT PASCAL

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Le groupe communal s'étant déjà déplacé sur le secteur suite à la remarque de l'exploitant (voir zone n°23/ Groupe communal du 20 février), il ne juge pas nécessaire de se déplacer à nouveau.

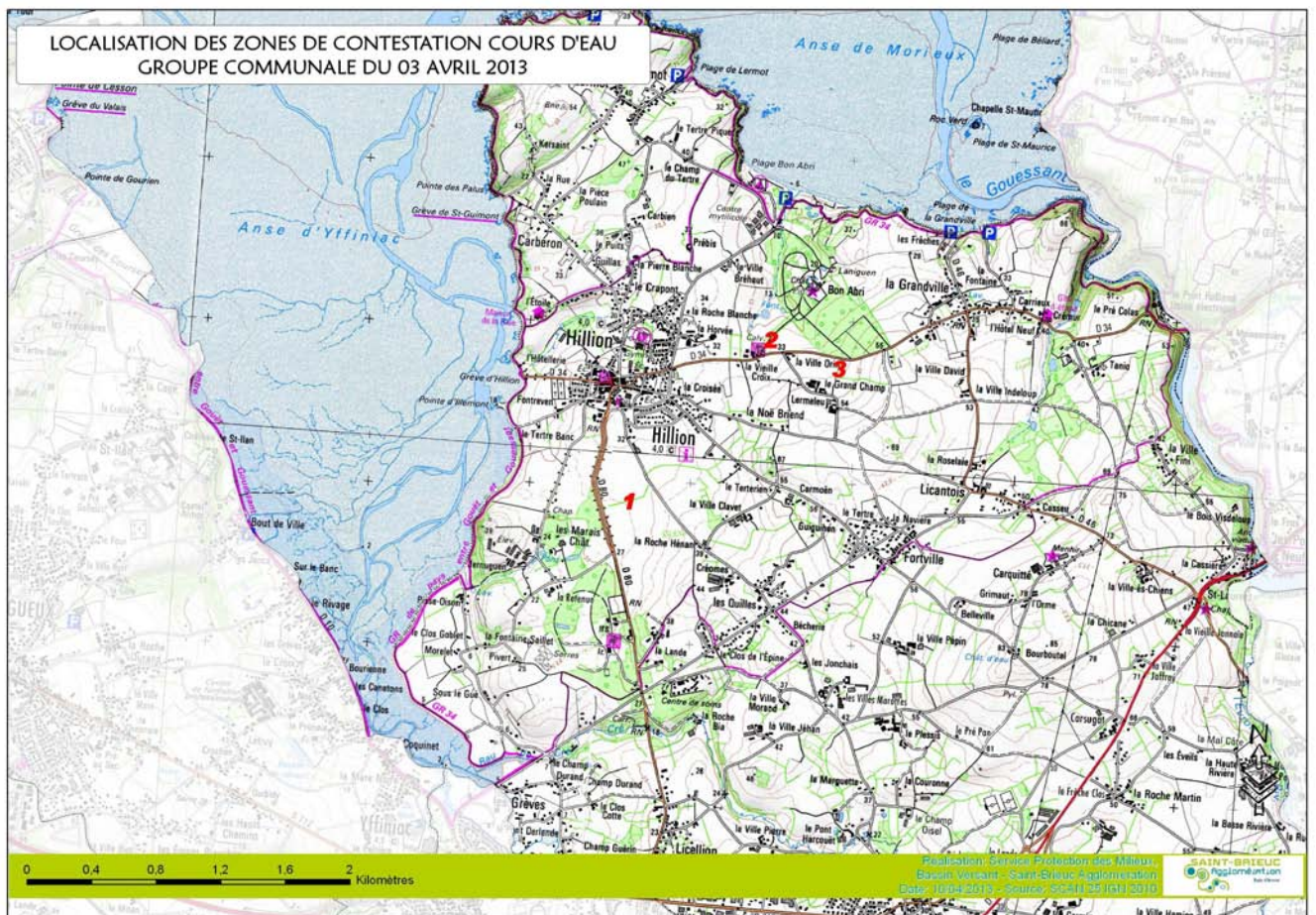
Avis du groupe communal

La zone humide est maintenue.

FICHES SYNTHÈSES PAR SECTEURS

GRUPE COMMUNAL 3 AVRIL

CONTESTATION COURS D'EAU





Secteur n°1

Lieu-dit : Entre la Ville Clavet et le Château des Marais

Nom: EARL MAHE-LAUDREN

Condition : Restitution des cartes des espaces stratégiques- - Plan Algues vertes

Description de la contestation:

Le tronçon est considéré par l'exploitant comme un fossé recueillant des eaux essentiellement pluviales

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	non	non	oui	oui	oui

Les critères cours d'eau sont vérifiés sur ce tronçon, d'autant que le tronçon situé à l'amont est lui-même qualifié de "cours d'eau" par le groupe communal.

Avis du groupe communal

La qualification de "cours d'eau" est maintenue pour ce tronçon.



Secteur n°2

Lieu-dit : La Vieille Croix

Nom: Mr DU FOU

Condition : Consultation

Description de la contestation:

Contestation de la qualification en cours d'eau

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
non	non	non	non	non	oui

Bien qu'une fontaine et un lavoir soient identifiés en amont, les critères de détermination d'un cours d'eau ne sont pas présents, le fossé de bord de route est complètement colmaté et n'est même plus matérialisé dans l'allée menant au château.

Avis du groupe communal

La qualification en "cours d'eau" n'est pas maintenue.



Secteur n°3

Lieu-dit :Le Grand Champ

Nom: Guernion Jean-Marc

Condition : Consultation publique

Description de la contestation:

Le tronçon est considéré par l'exploitant comme "servant essentiellement à l'écoulement de l'eau pluviale".

Expertise du groupe communal

Écoulement	Berges	Substrat différencié	Vie aquatique	Thalweg	Source en amont
oui	non	non	non	oui	oui

Bien qu'alimenté par une fontaine et un lavoir, le tronçon en question ne possède pas les critères de détermination d'un cours d'eau.

Avis du groupe communal

La qualification en "cours d'eau" n'est pas maintenue.

**NOTE COMPLEMENTAIRE
POUR L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU
SUR LA COMMUNE DE HILLION
26 AVRIL 2013**

FICHES SYNTHES PAR SECTEURS

RETOUR DU GROUPE COMMUNAL REDUIT

CONTESTATION ZONES HUMIDES



Secteur n°25

Lieu-dit : Quenhouet
Nom: Robert Philippe
Condition : Restitution

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés ainsi que l'analyse de la topographie conduisent à réduire la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée à la baisse.



Secteur n°26

Lieu-dit : Quenhouet
Nom: GAEC BOTREL
Condition : Restitution

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère humide de la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés appuyés par l'observation du couvert végétal en place (couleur et croissance) conduisent à réduire la surface en zone humide

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée à la baisse.



Secteur n°27

Lieu-dit :Les Fiches

Nom: LE MOIGN CHRISTINE

Condition : Restitution

Description de la contestation:

Le propriétaire conteste le caractère inondable de la parcelle, il indique qu'il n'a jamais connu d'inondation sur cette parcelle.

Expertise du groupe communal

Un exploitant ayant la connaissance du secteur nous confirme que la parcelle n'est pas inondable, sauf année exceptionnelle.

Avis du groupe communal

La surface en zone inondable est exclue de la description.



Secteur n°28

Lieu-dit : La Longueraie

Nom: HEME FRANCOIS

Condition : Restitution

Description de la contestation:

Le propriétaire estime que la surface décrite en zone humide remonte trop haut dans la parcelle.

Expertise du groupe communal

Les sondages réalisés sont négatifs ou intermédiaires et conduisent donc à réduire la surface en zone humide.

Avis du groupe communal

La surface en zone humide est ajustée à la baisse..

**NOTE COMPLEMENTAIRE
POUR L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU
SUR LA COMMUNE DE HILLION**

7 MAI 2013

Suite à la démarche d'inventaire zones humides et cours d'eau menée par le comité de pilotage de la commune d'Hillion, les résultats ont été examinés par le groupe de travail zones humides de la CLE du 09 avril 2013, puis en bureau de CLE le 12 avril 2013.

Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes, moyennant des compléments, dont un examen complémentaire sur les terrains à l'amont immédiat de la confluence entre le Cré et le ruisseau de la Touche.

Afin de répondre aux attentes du bureau de la CLE, un examen complémentaire a été réalisé sur la zone de confluence. Cet examen complémentaire s'appuie sur les témoignages de messieurs Claude Cabaret et Serge Duval, de leurs connaissances du secteur des grèves depuis de nombreuses années et des leurs observations de ce même secteur pendant la tempête Xynthia de 2010.

Les conclusions de l'examen complémentaire sont les suivantes :

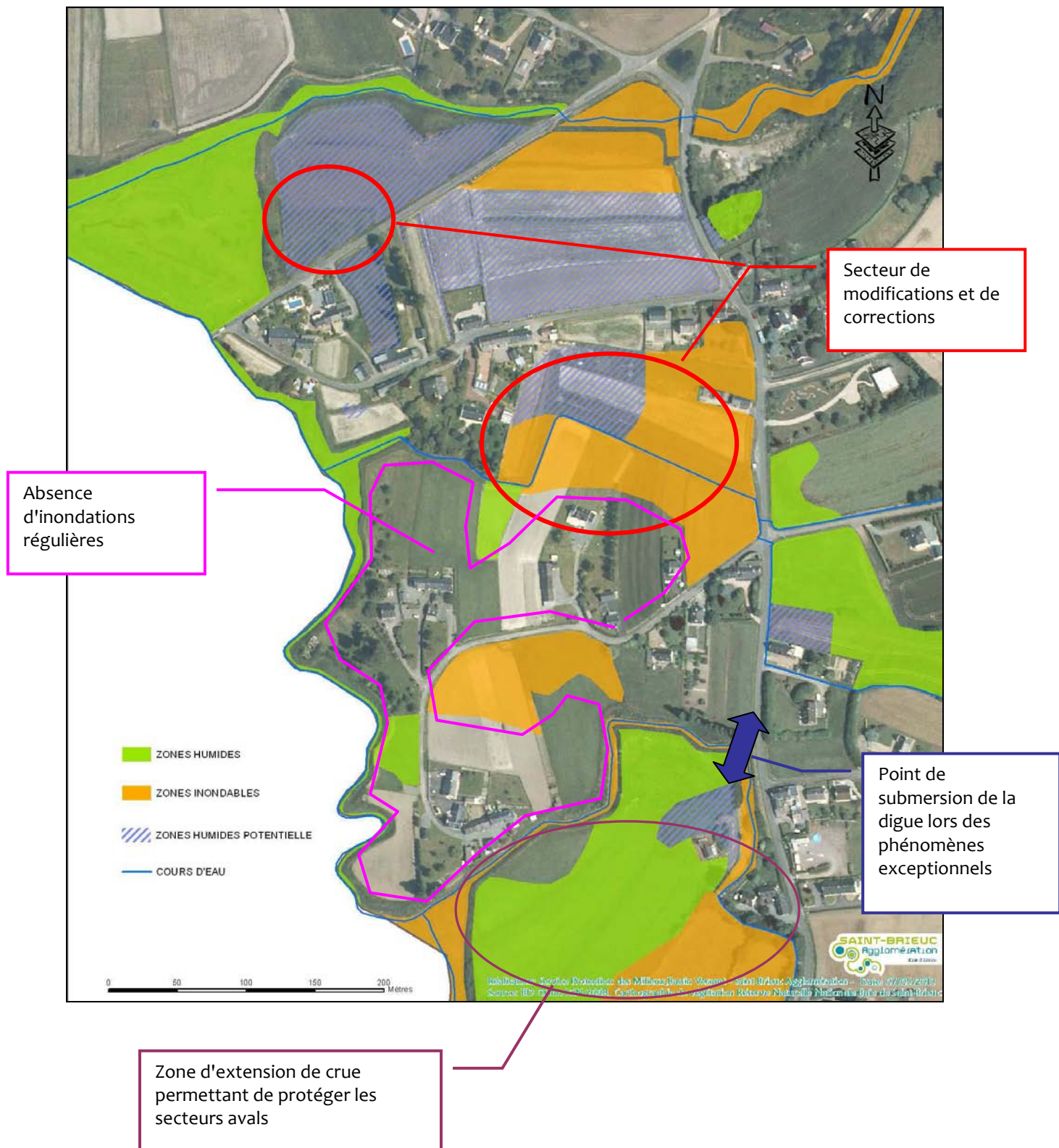
- Confirmation de la description des polders non inondables sur la majorité des terrains à l'amont immédiat de la confluence entre le Cré et le ruisseau de la Touche (Cf. figure 1).

En effet, la digue en rive droite du ruisseau de la Touche n'est pas submergée pendant les épisodes d'inondations et la topographie des terrains adjacents ne permettent pas l'observation de phénomène d'inondation régulier.

Ainsi, même dans des situations exceptionnelles comme la tempête de Xynthia, certains de ces terrains non pas été inondés.

- Correction et modification sur la délimitation des zones inondables des polders en fonction de la topographie du terrain (Cf. figure 1).

Figure 1: Examen du secteur des grèves - Commune d'Hillion



**NOTE COMPLEMENTAIRE
INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU
COMMUNE DE HILLION**

27 MAI 2013

Suite à la démarche d'inventaire zones humides et cours d'eau menée par le comité de pilotage de la commune d'Hillion, les résultats ont été examinés par le groupe de travail zones humides de la CLE du 09 avril 2013, puis en bureau de CLE le 12 avril 2013.

Après examen, la CLE considère que l'inventaire communal répond à ses prescriptions comme à ses attentes, moyennant certains compléments. Ainsi, l'inventaire communal a été validé par délibération du conseil municipal d'Hillion le 13 mai 2013.

Cependant, dans le cadre des restitutions des espaces stratégiques du plan de lutte algues vertes réalisés par Lamballe Communauté, l'EARL GOURANTON (Morieux) a contesté le diagnostic zones humides sur une parcelle située sur le bassin versant du Cré. Afin d'apporter une réponse à cette contestation tardive, un retour sur le terrain a été organisé le 27 mai 2013 en présence de l'exploitant agricole et d'une technicienne de Saint-Brieuc Agglomération.

Conclusion du diagnostic zones humides :

La zone de contestation est localisée sur la parcelle n° (fig. 1). Plusieurs sondages pédologiques ont permis de préciser la limite des zones humides effectives.

Ainsi, la modification de la description initiale entraîne une diminution des zones humides effectives sur la parcelle au profit de zones humides potentielles (fig.2).

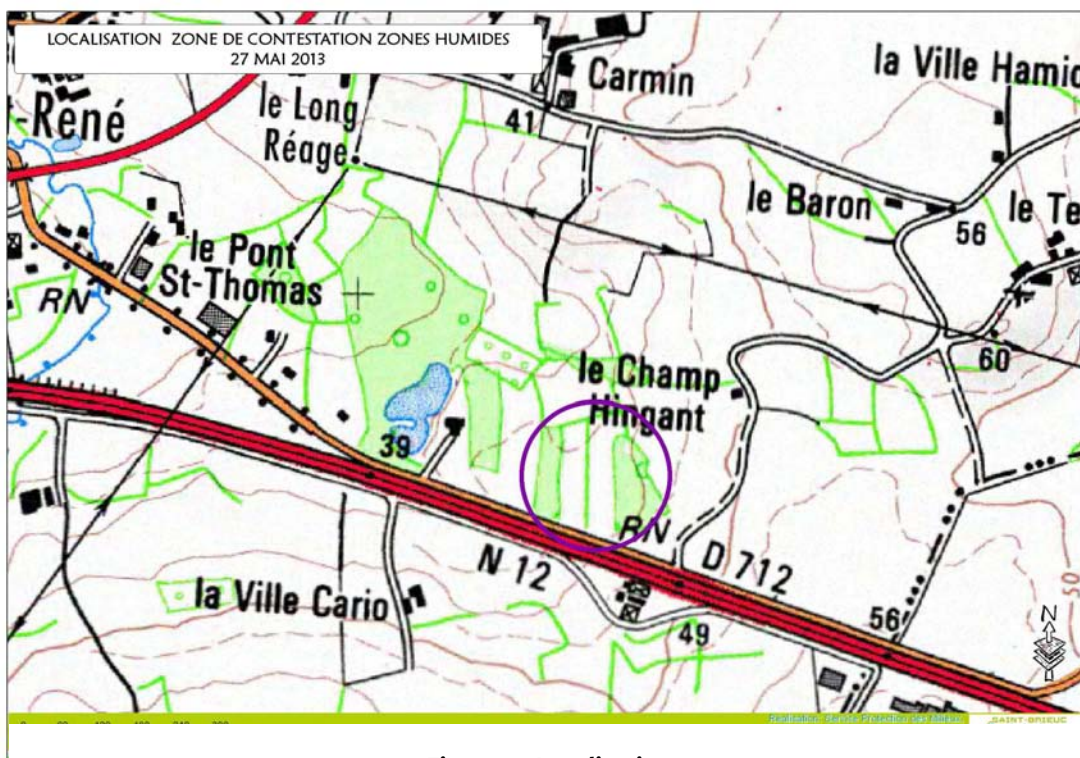


Figure 7 : Localisation



Figure 2: Diagnostic zones humides